



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets

Année 2023

Sommaire

1	Éléments importants de l'année 2023	6
2	Le territoire de Bourges Plus	8
3	Organisation du service	9
4	Typologie des déchets et modalités de prise en charge	10
4.1	Les grands types de déchets.....	10
4.2	Les modalités de gestion selon les types de déchet.....	10
4.3	Les conséquences en termes de quantification des déchets produits.....	12
5	La précollecte	13
5.1	Les bacs roulants	13
5.2	Sacs poubelles	15
5.3	Les colonnes d'apport volontaire	15
5.4	Les colonnes pour la collecte du textile	16
6	Modalités de collecte	17
6.1	Collecte en Porte à porte et en apport volontaire	17
6.1.1	Collecte en porte à porte.....	17
6.1.2	Collecte en apport volontaire.....	17
6.2	Fréquences de collecte.....	17
6.3	Moyens humains et matériels, indicateurs relatifs à la collecte	18
6.3.1	Collecte en porte à porte.....	18
6.3.2	Collecte en Apport volontaire	18
6.3.3	Collecte des encombrants	19
6.4	Le règlement de collecte	19
7	Ordures Ménagères résiduelles (OMr).....	21
7.1	Résultats de collecte.....	21
7.2	Traitement des OMR	22
7.2.1	Liste des installations utilisées en 2023.....	22
8	Les déchets recyclables	23
8.1	Résultats de collecte.....	23
8.2	Devenir et valorisation	24
8.3	La Société Publique Locale Tri Berry Nivernais.....	25
9	Les déchets alimentaires	26
9.1	Expérimentation sur les déchets 2023 auprès des habitants.....	26
9.2	Les déchets alimentaires des établissements et événementiels	27
10	Synthèse sur les ordures ménagères et assimilées	28

10.1	Quantités totales collectées	28
10.2	Synthèse sur les modalités de traitement	29
11	Déchets occasionnels : les déchèteries	31
11.1	Organisation générale	31
11.2	Les évolutions récentes	32
11.2.1	Accueil des déchets dangereux à la déchèterie de Saint-Just	32
11.2.2	Mise en place de la vidéoprotection	32
11.2.3	Fermeture administrative des Danjons	34
11.3	Fréquentations	34
11.4	Performances	35
12	Autres déchets occasionnels : les encombrants.....	38
13	Synthèse sur les déchets ménagers et assimilés	39
13.1	Les grands enjeux réglementaires.....	39
13.2	Les résultats en matière de production et traitement des déchets ménagers et assimilés	40
13.3	Gisement de déchets restant à valoriser dans les OMr : résultat des caractérisations	41
14	Actions de sensibilisation, contrôle et maintenance.....	43
15	. Synthèse du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD)	45
16	Indicateurs financiers	47
16.1	Les principaux marchés	47
16.2	Montant annuel des dépenses du service et modalités de financement	48
16.3	Modalités d'établissement de la Redevance Spéciale	49
16.4	Montant des soutiens reçus par les éco organismes	49
16.5	Montant des recettes perçues au titre de la valorisation	50
16.6	Synthèse sur les recettes	50
17	Perspectives 2024.....	51
	Liste des sigles	52

Le présent rapport est établi conformément au Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets dont notamment des compléments sur le contenu des rapports annuels sur le prix et la qualité du service. Ce décret définit les éléments techniques et financiers qui doivent être présentés à l'assemblée délibérante.

La Communauté d'Agglomération de Bourges assure depuis le 1^{er} janvier 2010 la compétence optionnelle « *protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* » se déclinant en « *lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés dont la collecte* ».

Ce rapport fait le bilan des données techniques et financières relatives à l'année 2023 pour la compétence collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

1 Eléments importants de l'année 2023

Centre de tri mutualisé

Le centre de tri de la Société Publique Locale Tri Berry Nivernais, dont Bourges Plus est actionnaire, est entré en fonctionnement de manière progressive ; il a d'abord accueilli les déchets recyclables de Bourges Plus puis progressivement ceux des 14 autres collectivités. Tous les déchets des actionnaires y sont triés depuis le 27 février 2023. L'année a été consacrée à optimiser les réglages pour améliorer les performances de l'équipement.

Extension des consignes de tri

En vue de l'ouverture du centre de tri permettant l'application des consignes de tri élargies, l'année 2022 avait été consacrée à préparer l'ensemble des éléments nécessaires à ces nouvelles consignes : envoi d'un courrier à tous les habitants, mise à jour du mémo-tri, du guide du tri et de la prévention, réalisation d'étiquettes de consignes de tri pour les bacs jaunes et les points d'apport volontaire.. Ces nouvelles consignes ont augmenté de manière notable le volume des déchets recyclables triés par les habitants qui ont, de ce fait demandé à bénéficier d'un bac jaune de plus gros volume. Le service a ainsi livré près de 9 000 bacs jaunes tout au long de l'année 2023.

Expérimentations relatives à la gestion séparée des biodéchets

Afin de disposer de données locales avant le choix d'un scénario pour proposer à tous les habitants une gestion séparée de leurs déchets alimentaires, des expérimentations ont été mises en place à partir du 1^{er} juillet 2023 auprès de 7 300 habitants. Elles ont porté sur des solutions variées : collecte en porte à porte, en points de regroupement, et proposition de mise à disposition de composteurs domestiques. En décembre, les élus ont retenu le scénario suivant : mise à disposition de composteurs domestiques pour les habitants disposant d'un jardin et collecte en points de regroupement pour les autres.

Déchèteries

L'année 2023 a donné lieu :

- A l'accueil des déchets dangereux à la déchèterie de Saint-Just
- A la mise en place de la vidéoprotection sur les déchèteries des Quatre Vents et de Saint-Doulchard,
- A l'inspection par les services de l'Etat sur le thème du risque incendie des déchèteries de Saint-Doulchard et Trouy,
- A la signature des conventions avec EcoDDS, Ecologic et Ecomaison pour les filières des trois nouvelles Responsabilités Élargies du producteur (REP) : Articles de Sport et Loisirs ; Articles de Bricolage et Jardins et Jouets,
- A la fermeture administrative des Danjons : le décret ASAP sur la cessation d'activité exige un mémoire de réhabilitation et des attestations à transmettre à la Préfecture et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Programme Local de Prévention des Déchets

En 2023, l'ensemble des actions du PLPD ont pu se dérouler de manière normale, notamment en matière d'animations et de contact avec le public. Avec le renforcement et le renouvellement de l'équipe de prévention des déchets, en 2022, s'est engagé un travail pour réinterroger certaines actions et l'organisation de celles-ci : un état des lieux du compostage partagé a été fait, une amélioration des outils d'animations, le renforcement de partenariats avec certains acteurs agissant sur la prévention des déchets. En 2023 ce travail s'est poursuivi avec un bilan de l'ensemble du programme, une analyse des actions réalisées et des rencontres avec toutes les communes et certains partenaires clés en vue du renouvellement futur du Programme Local de Prévention des Déchets.

Finances

La hausse du coût de la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) s'est poursuivie, elle avait été de 1,6 millions d'euros pour l'ensemble des prestations de service entre 2021 et 2022 et elle a été du même montant entre 2022 et 2023 soit une augmentation de 15%.

Consultations

Plusieurs consultations ont été relancées en 2023 :

- La collecte des encombrants pour les communes de Bourges et Saint Germain du Puy
- Le marché d'accueil des usagers et de gestion des sites pour les déchèteries des Quatre Vents et de Saint Doulchard, les 4 autres déchèteries étant gérées en régie
- Plusieurs consultations ont été menées pour réaliser les expérimentations relatives à la gestion séparée des déchets alimentaires : acquisition de composteurs domestiques, d'abribacs, ...

2 Le territoire de Bourges Plus

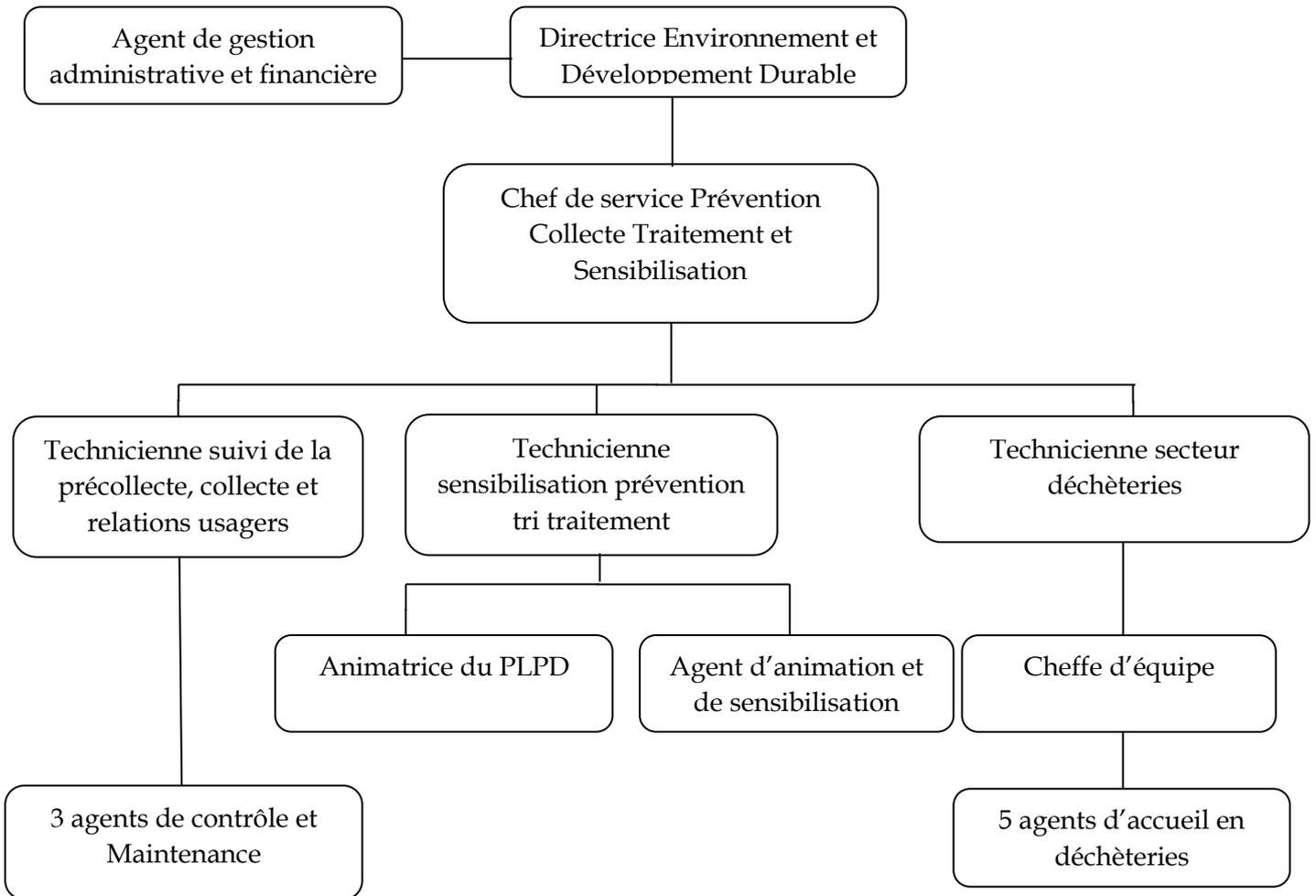
La Communauté d'Agglomération de Bourges comprend 17 communes et totalise ainsi 101 687 habitants sur la base des chiffres de l'INSEE de 2021 :

- Avec 63 702 habitants, Bourges concentre 63% de la population de l'agglomération.
- Saint-Doulchard, Mehun-sur-Yèvre et Saint Germain-du-Puy, sont les trois autres pôles importants.
- Trouy et La Chapelle-Saint-Ursin sont les deux autres communes du pôle aggloméré, elles comprennent une population comprise entre 3 000 et 4 000 habitants.
- Les communes de Marmagne, Plaimpied-Givaudins et Berry-Bouy avec 1 000 à 2 000 habitants constituent les pôles de proximité.
- Les autres communes de moins de 1 000 habitants ont un caractère plus rural : Annoix, Arçay, Lissay-Lochy, Morthomiers, Saint-Just, Saint-Michel-de-Volangis, le Subdray, Vorly.

	Population municipale					
RPQS	2010	2019	2020	2021	2022	2023
Recensement INSEE	2007	2017	2018	2019	2020	2021
Annoix	229	233	235	237	240	245
Arçay	476	510	505	500	493	487
Berry-Bouy	1 113	1 189	1 191	1 183	1 172	1 168
Bourges	71 155	64 551	64 668	64 541	64 362	63 702
La Chapelle Saint Ursin	3 208	3 542	3 609	3 663	3 674	3 692
Lissay-Lochy		224	227	229	228	227
Marmagne	1 996	1 960	1 937	1 922	1 916	1 905
Mehun-sur-Yèvre		6 562	6 574	6 555	6 502	6 448
Morthomiers	673	761	762	763	765	790
Plaimpied-Givaudins	1 678	1 999	2 019	2 069	2 091	2 108
Saint Doulchard	8 941	9 505	9 549	9 607	9 664	9 645
Saint Germain du Puy	4 846	5 085	5 079	5 041	4 995	4 924
Saint Just	586	643	650	657	653	650
Saint Michel de Volangis	439	468	459	451	463	464
Le Subdray	826	932	1 024	1 012	990	979
Trouy	3 826	3 959	3 953	3 953	3 977	4 005
Vorly		232	238	243	249	248
TOTAL	99 992	102 355	102 679	102 626	102 434	101 687

3 Organisation du service

Le service prévention et gestion des déchets était composé au 31 décembre 2023 de 17 agents conformément à l'organigramme ci-dessous :



4 Typologie des déchets et modalités de prise en charge

4.1 Les grands types de déchets

Les déchets produits se répartissent en deux grandes catégories :

- les déchets ménagers et assimilés ;
- les déchets de la collectivité.

Les premiers sont ceux produits par les ménages et les activités économiques et collectés par le service public d'élimination des déchets.

Les seconds sont ceux générés par les différentes missions exercées par les communes et par Bourges Plus.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique ces différents types de déchets.

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)				Déchets de la collectivité
Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets				
Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) = déchets de "routine"		Déchets occasionnels (DO)		
Déchets collectés en mélange (ordures ménagères résiduelles)	Déchets collectés sélectivement (emballages, papiers, verre, déchets alimentaires, textiles linges et chaussures (TLC)...))	Déchets collectés en déchèterie	Déchets collectés dans le cadre d'une collecte "encombrants, monstres"	<ul style="list-style-type: none"> - Déchets des espaces verts publics - Déchets de voirie : <ul style="list-style-type: none"> * Sables de voirie * Déchets de nettoyage - Déchets des marchés - Déchets des stations d'épuration

4.2 Les modalités de gestion selon les types de déchet

La gestion des Ordures Ménagères et Assimilées ainsi que les déchets collectés en déchèterie de toutes les communes de l'agglomération sont gérés directement par Bourges Plus.

Pour les déchets collectés dans le cadre d'une collecte « des monstres ou encombrants », les modalités sont différentes en fonction des communes selon que celles-ci ont transféré ou pas cette mission à Bourges Plus lors de la prise de compétence collecte et traitement des déchets en 2010.

Pour les déchets de la collectivité, les pratiques sont elles aussi, très variables.

Le détail des pratiques pour l'ensemble des déchets est présenté dans le tableau page suivante.

			Bourges	Saint-Germain-du-Puy	Saint-Doulchard	Mehun-sur-Yèvre	Autres communes
Déchets ménagers et assimilés	Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)	OMr	Collectés en Porte à Porte (PAP). Sont collectés en PAV des quartiers d'habitat collectif : Gibjoncs, Libération, Val d'Auron à Bourges et place Saint Bonnet à Bourges				
		Déchets d'emballage/ Papiers	Collectés en PAP à l'exception de quelques habitats collectifs (Gibjoncs, Libération, Val d'Auron à Bourges par exemple) et quelques sites en hypercentre ville de Bourges				
		Verre	Collecté en PAV				
		Déchets des manifestations	Collectés avec les OMA sauf Printemps de Bourges				
	Déchets occasionnels	Déchèterie	Collectés en déchèterie				
		Collecte "monstres, encombrants"	Réalisé par Bourges Plus : une fois par an certaines rues	Réalisé par Bourges Plus : deux fois par an sur appel	Réalisé par la commune : prise en charge financière par Bourges Plus + déchèterie	Absence de collecte des encombrants ou prise en charge à l'initiative de la commune, déposé en déchèterie	
Déchets de la collectivité	Déchets des espaces verts publics	Compostés dans les mêmes conditions que les déchets verts des déchèteries de l'agglomération à l'exception des déchets verts générés dans le cadre de gros chantiers (ex : élagage)					
	Déchets collectés par les services de nettoyage et propreté urbaine	Collectés par la commune et acheminement sur un quai de transfert, traitement par Bourges Plus		Collectés par la commune et acheminement en déchèterie pour un traitement par Bourges Plus			
	Déchets de marché	Collectés dans le cadre des OMA (sauf marché de la Chancellerie)	Collectés avec les OMA (soit dans le cadre du contrat de Bourges Plus, soit pris en charge par les services municipaux)				
	Sables de voirie	Gérés par Bourges Plus	Gérés par la commune			Sans objet	
	Déchets de station d'épuration	Compétence Bourges Plus : Boues gérées par la Direction de l'assainissement, déchets de dégrillage collectés avec les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)					

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées

OMr : Ordures Ménagères Résiduelles

PAV : Points d'Apport Volontaire

PAP : Porte-à-Porte

4.3 Les conséquences en termes de quantification des déchets produits

La Direction de l'Environnement gère donc non seulement les déchets ménagers et assimilés du territoire mais aussi certains déchets des communes.

Pour certains d'entre eux, une quantification distincte est possible, il s'agit des déchets de nettoyage des communes de Bourges et de Saint-Germain-du-Puy, des sables de voirie de la ville de Bourges, des déchets d'un marché, ... et ont donc été exclus des Déchets Ménagers et Assimilés.

Pour d'autres, ils ne font pas l'objet d'une gestion et/ou d'une pesée distincte et sont donc comptabilisés dans le reste du rapport avec l'ensemble des déchets Ménagers et assimilés. Il s'agit entre autres des déchets de nettoyage et de propreté urbaine de toutes les autres communes, qui sont déposés en déchèterie.

Il a par ailleurs été choisi de considérer comme des DMA les déchets verts de toutes les communes les déposant en déchèterie car ils ne peuvent pas être comptabilisés à part. Les déchets verts déposés directement sur les plateformes de compostage (Marmagne et Plaimpied) font eux, l'objet d'une pesée spécifique. En 2022, pour la première fois, d'autres communes (Berry Bouy, La Chapelle Saint Ursin, Marmagne) que Bourges et de Saint Germain ont utilisé ces plateformes, les tonnages correspondants ont donc été comptabilisés en déchets municipaux.

Ont donc été exclus des DMA dans le reste du rapport, bien que gérés par Bourges Plus, les déchets des services de la ville de Bourges, les déchets de nettoyage de Saint-Germain-du-Puy et les déchets verts des communes déposés sur les plateformes de compostage. Le détail figure dans le tableau suivant :

	2010	2020	2021	2022	2023
Déchets des Marchés non valorisés	141,7	132,1	137,1	137,7	97,3
Déchets des Marchés valorisés		20,2	22,3	24,8	16,7
Nettoisement	360,4	165,5	139,7	255,9	348,7
Résidus urbains	2 867,0	1 246,2	1 210,9	1 236,4	994,5
Sables de voirie		541,2	614,5	512,4	635,0
Déchets verts Bourges et St-Germain-du-Puy	1 191,54	1 411,6	2 276,8	2 104,1	2137,6
Déchets verts autres communes				365,4	143,5
TOTAL DECHETS MUNICIPAUX	4 560,7	3 516,8	4 401,4	4636,7	4373,3

Les résidus urbains sont déposés par les services techniques de Bourges et de Saint-Germain-du-Puy au quai de transfert de Veolia et sont enfouis au CSDND de Saint Palais ; il s'agit de déchets banals. Une baisse notable a été constatée en 2023.

Les déchets de nettoyage sont eux déposés sur le même quai de transfert que les ordures ménagères des habitants et sont donc incinérés.

Les sables de voirie servent au réaménagement du Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux de Saint Palais, ils sont utilisés pour la constitution de couches entre les couches de déchets dans les alvéoles du site.

Bourges Plus prend en charge les déchets de 6 marchés alimentaires de Bourges. Pendant plusieurs années, ceux-ci étaient collectés dans le cadre de tournées dédiées du prestataire de collecte à cet effet. Afin d'optimiser le nombre de kilomètres parcourus par les bennes de collecte, la collecte des marchés a progressivement été intégrée dans le cadre des tournées classiques des déchets des particuliers. Ainsi, seul le marché de la Chancellerie (mercredi) bénéficie toujours d'une collecte dédiée. Tous les marchés alimentaires sont collectés avec une collecte séparative des cartons.

5 La précollecte

5.1 Les bacs roulants

Toutes les communes de l'agglomération sont collectées en porte à porte pour les ordures ménagères résiduelles et pour les déchets recyclables (emballages et papiers).

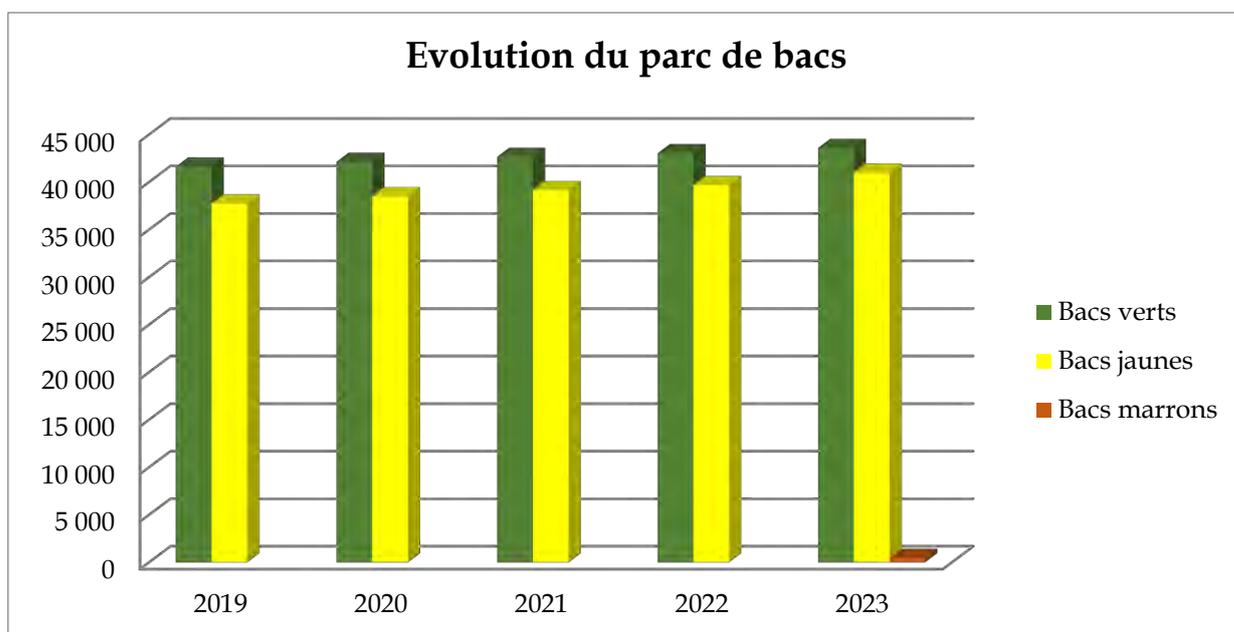
Compte tenu de la mise en place des Extensions de Consignes de Tri (films plastiques, pots et barquettes,..) désormais à déposer dans le bac jaune depuis le 1^{er} janvier 2023, il a été nécessaire de procéder à l'augmentation de volume du bac jaune pour de nombreux foyers. Ce type de demande a monopolisé une partie de l'équipe (recrutement temporaire d'un voire deux agents ainsi que les véhicules ad hoc) tout au long de l'année 2023.

L'une des expérimentations pour le tri à la source des déchets alimentaires s'est traduite par la mise en place de bacs à couvercle marron pour la collecte des déchets alimentaires sur le quartier du chemin de Villeneuve à Bourges.

Evolution du parc de bacs roulants en place

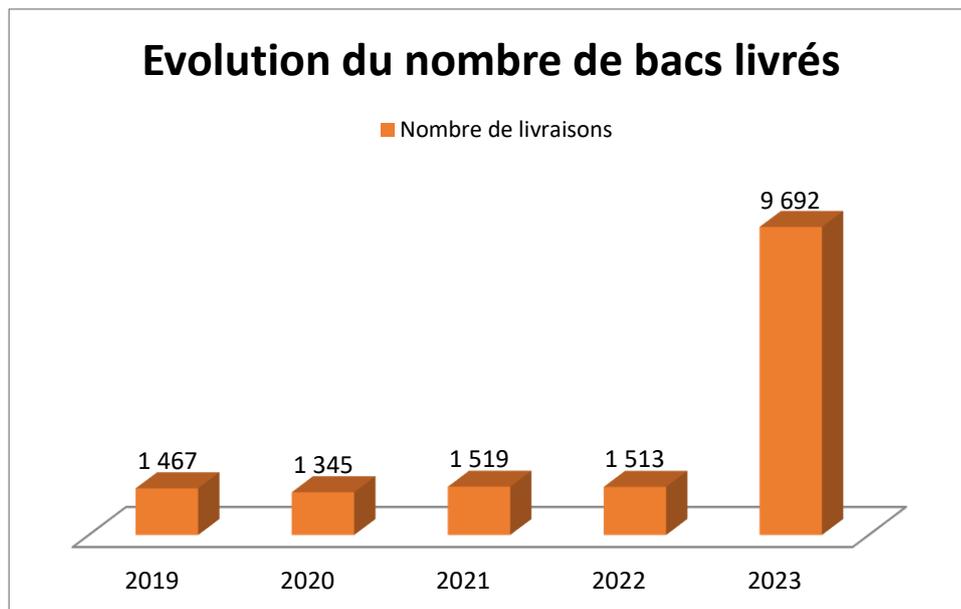
	2019	2020	2021	2022	2023
Bacs verts	41 626	42 124	42 649	43 029	43 582
Bacs jaunes	37 738	38 500	39 124	39 669	40 977
Bacs marrons (Déchets alimentaires)					453
Total	79 364	80 624	81 773	82 698	85 012
Evolution N/N-1	0,83%	1,59 %	1,43 %	1,13 %	2,83 %

(Source = Gesbac)



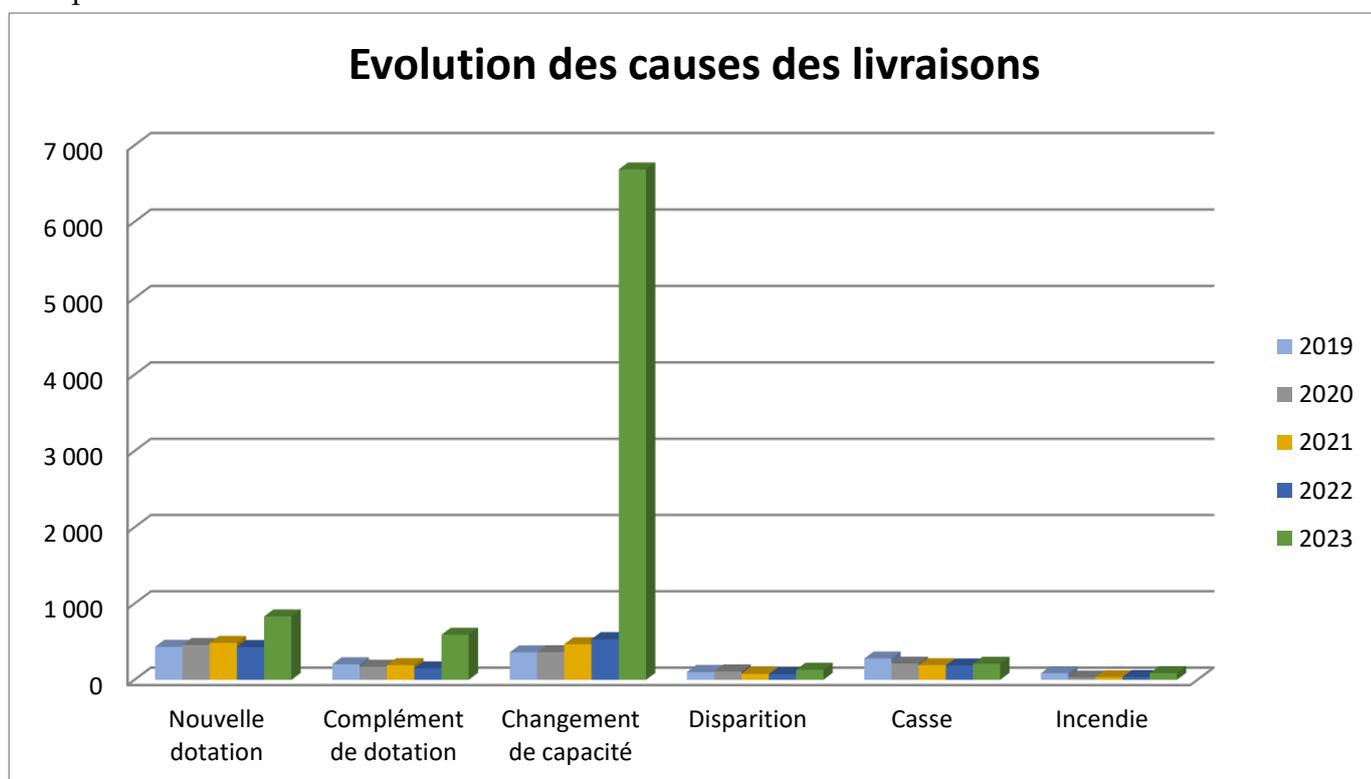
Les évolutions en termes de volume, conséquence de la mise en place des Extensions de Consignes de Tri ont généré une hausse notable du nombre de bacs en place. Les bacs retirés ont été soit réaffectés auprès d'autres foyers soit envoyés en filière de recyclage.

Rappel : Le parc de bacs roulants en place sur la commune de Mehun-sur-Yèvre n'étant pas connu, il n'est pas intégré dans ces chiffres, son intégration se fait au fur et à mesure des opérations de dotation et de remplacement des bacs des habitants.



Dans le cadre des interventions de remplacement et maintenance assurées en régie par la Direction, 9 692 bacs ont été livrés en 2023.

72 réparations ont été effectuées en 2023.



Un véhicule type Master et plus d'un équivalent temps plein sont entièrement dédiés aux missions de livraison et retraits des bacs ainsi qu'aux réparations du parc en place. Ponctuellement, en fonction des besoins, un deuxième véhicule, de plus petite taille est également affecté à ces missions. En 2023, les moyens affectés à cette mission ont été beaucoup plus importants.

Depuis 2011, les bacs roulants mis en place sont équipés de puces électroniques. Cet équipement permet d'identifier les bacs roulants (adresse, ...) et de suivre plus précisément la maintenance effectuée. Cela est désormais le cas pour les bacs roulants mis en place à Mehun-sur-Yèvre depuis janvier 2019. Les puces ne sont pas utilisées pour des aspects de facturation.

5.2 Sacs poubelles

Près de 2 600 foyers ne pouvant pas stocker de bacs principalement localisés dans le centre-ville de Bourges peuvent disposer de sacs poubelles fournis par Bourges Plus. Ils peuvent les retirer dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Bourges, dans les mairies annexes ainsi que dans les locaux de Bourges Plus, boulevard de l'Avenir à Bourges.

5.3 Les colonnes d'apport volontaire

Etat du parc en place au 31 décembre 2023

COLONNES	Papiers et Emballages	OMR	Verre	TOTAL
A roulettes			14	14
Aériennes	6	1	233	241
Enterrées	80	46	51	177
Total	86	47	298	431

Ce tableau prend en compte toutes les colonnes d'apport volontaires actuellement en service et collectées dans le cadre du service communautaire. Certaines sont propriétés de bailleurs qui les ont acquises directement.

Le nettoyage des pieds de colonnes d'apport volontaire aériennes est à la charge des communes, à l'exception de Saint-Doulchard, pour laquelle cette prestation avait été transférée à Bourges Plus en 2010. Cette prestation est assurée par Bourges Agglo Services.

Un nouveau site de colonnes d'apport volontaire a été créé place Saint Bonnet à Bourges. constitué de 6 colonnes, 2 de chaque flux, il est destiné aux riverains et commerçants de la Place Gordaine et des voies alentours. Cette implantation ne s'est pas accompagnée d'une évolution dans les fréquences de collecte en porte à porte.

La gestion au quotidien des mobiliers enterrés implantés en pied d'immeuble s'inscrit dans le cadre de conventions partenariales avec la Ville de Bourges et le bailleur social, en lien avec la Politique de la Ville. Sont ainsi préalablement définies les conditions financières et les modalités d'entretien partagées. Ainsi, le bailleur se voit confier la gestion de la colonne (entretien courant, intervention de premier dépannage, prise en charge des déchets ménagers et assimilés déposés sur le cheminement entre sa résidence et le point d'apport volontaire le plus proche, ainsi que sur l'emplacement du Point d'Apport Volontaire et ses abords immédiats), Bourges Plus assurant la maintenance du mobilier dans le cadre des préconisations de bon entretien définies par le fournisseur de colonne et le remplacement des pièces en cas de dégradations ou dysfonctionnement.

5.4 Les colonnes pour la collecte du textile

En 2019, un groupement rassemblant l'Entraide Berruyère et le trieur KFB a été retenu pour la fourniture de colonnes, leur entretien, la collecte des textiles et leur valorisation, pour une durée de 4 ans soit, jusque 2023.

Depuis le début de la prestation, 42 salariés ont été embauchés en insertion au sein de l'Entraide Berruyère, pour des contrats d'une durée moyenne de 18 mois, au cours desquels ils ont bénéficié de formations et d'actions collectives professionnelles et sociales. Près du tiers de ces personnes est sorti du dispositif de l'Entraide berruyère avec un contrat de travail.

En 2023, l'Entraide Berruyère a ainsi collecté 193,25 tonnes.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé fin 2023 pour identifier un nouvel opérateur. Le groupement Entraide Berruyère-KFB a été retenu.

L'éco organisme EcoTLC indique que 269,6 tonnes de TLC ont été collectés sur le territoire de Bourges Plus par tous les opérateurs (Agir, Le Relais, Croix Rouge, Secours Populaire...). Ce chiffre est en baisse de 30 % par rapport à 2022, où 385,6 tonnes avaient été collectées.

Ainsi, ce sont 2,65 kg/hab.an qui ont ainsi été détournés du flux des Ordures Ménagères résiduelles. 53 points de dépose ont également été recensés. La liste à jour est consultable sur le site refashion.fr

6 Modalités de collecte

6.1 Collecte en Porte à porte et en apport volontaire

6.1.1 Collecte en porte à porte

La collecte en porte à porte a concerné les flux :

- OMr sur tout le territoire ;
- Déchets valorisables en biflux : déchets d'Emballages Ménagers (DEM) désormais avec les Extensions de Consignes de Tri depuis le 1^{er} janvier 2023 et Papiers en mélange depuis le 1^{er} juillet 2020 sur tout le territoire.

Toutes les communes de l'agglomération sont collectées en porte à porte dans le cadre du même contrat de prestation avec la société Suez.

La collecte se fait presque exclusivement en bacs individuels à l'exception :

- De quelques voies présentant des difficultés particulières d'accès et/ou de retournement en bout de voie pour le camion benne, la collecte se fait alors en bacs de regroupement.
- D'une partie de l'hypercentre ville de Bourges qui est collectée en sac.

6.1.2 Collecte en apport volontaire

La collecte en apport volontaire concerne les flux suivants :

- Le verre sur tout le territoire,
- A Bourges où ont été installées des colonnes enterrées pour les flux OMr et déchets valorisables, dédiées à l'habitat collectif pour remédier aux difficultés de remisage des bacs ; les principales opérations concernent les quartiers Libération, ainsi que des résidences dans le quartier des Gibjoncs et du Val d'Auron. Ce sont au total près de 1200 foyers qui sont concernés par ce mode de collecte. En hyper centre-ville de Bourges, 3 sites d'apport volontaires sont également en place (au bas de la rue Victor Hugo , place Saint Bonnet et place Malus) .

6.2 Fréquences de collecte

Au 31 décembre 2023, les fréquences de collecte sont détaillées dans le tableau suivant :

COMMUNES	Population	OM	Déchets valorisables	Verre
Bourges centre	63 702	C3 (C7 du 21 juin au 31 août pour certaines rues de l'hyper centre-ville)	C1	Apport volontaire
Bourges Hors Centre		C1	C1	
Toutes les communes hors Mehun	31 570	C1	C1	
Mehun-sur-Yèvre	6 448	C1 C2 en centre-ville	C1 et C2 en centre-ville	

C1 : collecte 1 fois par semaine ; C2 : collecte 2 fois par semaine ; C3 : collecte 3 fois par semaine, C7 : collecte 7 fois par semaine

Dans le centre-ville de Bourges, dans quelques rues limitativement identifiées, est également réalisée deux fois par semaine, en complément d'une collecte des OM, une collecte spécifique pour les

cartons des commerçants.

6.3 Moyens humains et matériels, indicateurs relatifs à la collecte

6.3.1 Collecte en porte à porte

Territoire de Bourges Plus

35 personnes (chauffeurs/ équipiers de collecte) sont affectées à la présente prestation, auxquels s'ajoutent 517 intérimaires tout au long de l'année, dont 6 recrutés en CDI.

L'encadrement est assuré par 1 responsable d'exploitation, 2,5 chefs d'équipe, sont également présents, 2 postes d'ambassadeurs de tri en charge du contrôle qualité et du suivi terrain.

La flotte de camions de collecte en porte à porte de la société SUEZ affectée au contrat avec Bourges Plus à fin 2023 est composée de :

- 7 bennes GNV et 1 benne B100 de 26 tonnes bi-compartmentées permettant la collecte simultanée des OM et des DEM,
- 1 benne GNV 26 tonnes mono-compartmentée,
- 2 bennes 12 tonnes, une de 7,5 tonnes intervenant dans des voies moins larges, notamment dans le centre historique de Bourges et un véhicule électrique de 3.5 T

Les véhicules GNV s'approvisionnent à la station d'Engie, près de l'autoroute. Cette carburation, qui a été imposée par la collectivité, s'inscrit dans une volonté de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre et permet l'utilisation d'un carburant dont la production locale est en forte augmentation.

Ces véhicules ont été mis en service en 2020, ils sont beaucoup moins bruyants et sont équipés de nombreux dispositifs de sécurité pour les agents de collecte.

Un nouveau véhicule a été acquis pour intégrer la commune de Mehun-sur-Yèvre, il s'agit d'un véhicule avec un carburant incluant de l'huile de colza dit « B100 ». Une cuve de 6 000 L a été installée sur la base de collecte de Suez en juin 2022.

Eléments quantitatifs :

Jusqu'au 1^{er} juillet 2022, la commune de Mehun sur Yèvre était collectée dans le cadre d'un autre marché, pour lequel les données en matière de kilomètres parcourus n'étaient pas connues.

	2020	2021	2022	2023
Kilométrage (km)	279 996	286 820	295 028	295 147

6.3.2 Collecte en Apport volontaire

La prestation est assurée par la société VEOLIA.

La prestation prévoit notamment :

- L'utilisation d'un véhicule 32t carburant au B100,

- La mise en place de QR code sur les colonnes permettant de signaler toute anomalie en flashant. 320 signalements ont été communiqués en 2023, dont 239 nécessitant une intervention du collecteur pour des débordements notamment. Cela permet donc en signalant plus rapidement et précisément les colonnes débordantes d'améliorer la prestation, puisque Veolia doit intervenir sous 24 h (hors week-end).
- Une prestation de lavage des colonnes à raison de 2 fois l'an pour le flux OM, et d'une fois par an pour les autres.

En 2023, 1,1 ETP /an ont été affectés à cette prestation.

3 véhicules ont été utilisés pendant l'année :

- un véhicule mis en service en juin 2022 de carburation Euro VI, roulant au B100 (17 506 km),
- Un camion utilisant du B100 10 ans d'âge, soit Euro V (7 605 km)
- Un camion roulant au gas oil de 4 ans d'âge, soit type Euro V, intervient en complément (6 410 km)

Aucun accident du travail n'a été constaté.

34 674 km ont été parcourus, dont 12 195 km avec les 2 camions B100 (soit 35%).

6.3.3 Collecte des encombrants

La prestation est assurée par 3 agents de Veolia , soit 0,22 ETP/an. 2 045 km ont été parcourus pour assurer les collectes sur Bourges et sur St Germain du Puy. 2 véhicules sont utilisés, l'un est un camion benne de 17 ans et l'autre un camion plateau pour la part valorisable de 13 ans. Ils sont avec une carburation gasoil, de type Euro IV.

Aucun accident du travail n'a été constaté

6.4 Le règlement de collecte

Un règlement de collecte a été élaboré au cours de l'année 2015 et adopté par les communes au cours de l'année 2016.

Ce document a les objectifs suivants :

- Définir et délimiter le service rendu à la population sur son territoire, il précise en particulier que le volume présenté ne doit pas excéder 1 100 l par semaine ;
- Présenter les collectes et prestations mises en place ;
- Expliciter le fonctionnement et les modalités d'application de chaque collecte, en développant en particulier les modalités permettant de diminuer les risques d'accident pour les salariés en charge de la réalisation de la prestation ;
- Définir les règles d'utilisation du service par les usagers ;
- Informer la population, répondre aux interrogations des habitants et utilisateurs du service ;
- Préciser les sanctions en cas de non-respect des règles par les usagers.

Il s'adresse et s'impose :

- Aux usagers du service public de collecte des déchets présents sur le territoire : les ménages et les professionnels (administrations, entreprises, artisans, commerçants) ;
- Aux personnels et prestataires impliqués dans la collecte, à titre de formation et d'information.

Remarque relative aux chapitres 7 à 12

L'adhésion de Mehun-sur-Yèvre, avec plus de 6 000 habitants a naturellement été à l'origine de la collecte et du traitement de tonnages supplémentaires à partir de 2019. De ce fait, toute comparaison des tonnages d'une année sur l'autre, pour les années antérieures à 2019 (notamment 2010, année de référence au plan national) doit être relativisée pour interpréter les modifications relatives à la production des usagers (baisse de production, amélioration des quantités triées, ...).

7 Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

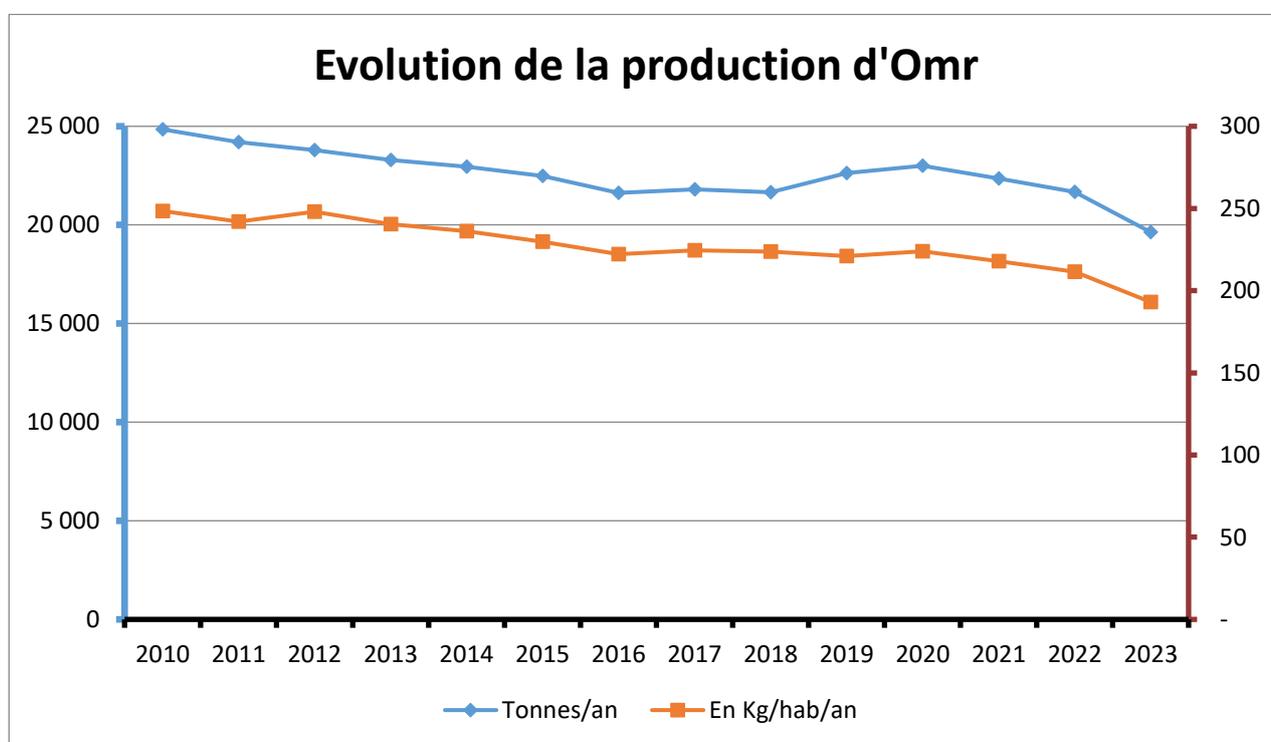
Les OMr sont constituées (cf. partie 4) des déchets ménagers des particuliers, des professionnels, des établissements publics, des manifestations qui sont pris en charge dans le cadre de la collecte communautaire sur tout le territoire de Bourges Plus, ainsi que des déchets assimilables à des OM du Printemps de Bourges.

7.1 Résultats de collecte

Le tonnage total d'OMr collecté s'est élevé à 19 636 en 2023 alors qu'il était de 21 664 tonnes en 2022, soit une baisse significative de 2 028 tonnes, une telle baisse n'avait jamais été constatée auparavant. Cette baisse est également constatée rapportée à l'habitant.

Il s'agit du plus faible tonnage collecté jamais constaté ramené à l'habitant.

OMr	2010	2020	2021	2022	2023	Variation 2010-2023
Population	99 992	102 679	102 626	102 434	101 687	1 695
Tonnes/an	24 845	22 997	22 356	21 664	19 636	-5 208
En Kg/hab./an	248,5	224	217,8	211,5	193,1	-55,4
Taux de variation année N+1/année N (tonnes)		1,7%	-2,8%	-3,1%	-9,4%	-21,0%
Taux de variation année N+1/année N (kg/an/hab.)		1,3%	-2,7%	-2,9%	-8,7%	-22,3%



7.2 Traitement des OMR

Depuis 2021, les OMR sont réceptionnées sur le quai de transfert de Veolia, route des 4 vents, puis transportées et traitées par Paprec.

En 2023, 20 200 tonnes d'OMR et les déchets de nettoyage ont été réceptionnées par Veolia, et 20 227 tonnes ont été traitées par Paprec.

Depuis janvier 2022, l'ensemble des ordures ménagères est incinéré, dans les unités d'incinération des ordures ménagères de Pithiviers (45) et de Gien (45). Les apports à Pithiviers représentent 11 371 T soit 56%, tandis que 8 855T ont été traitées à Gien, soit 44%.

Pour réaliser cette prestation, Paprec a fait appel à un sous-traitant qui utilise 2 tracteurs routiers et 3 semi-remorques à Fonds Mouvants alternatifs (FMA). Les chauffeurs recrutés habitent l'agglomération de Bourges Plus. 196 101km ont été parcourus en 2023, soit 812 rotations de FMA, et 800T eqCO₂ émises pour le transport.

- **Modalités de traitement et impacts sur l'environnement**

Le recours de manière privilégiée à l'incinération plutôt qu'à l'enfouissement est motivé par plusieurs éléments :

- Des émissions de gaz à effet de serre moindres pour l'incinération : 374kg d'équivalent CO₂ par tonne pour l'incinération contre 412 pour l'enfouissement en moyenne
- Une réversibilité des installations : une unité d'incinération peut être démontée en fin de vie, les surfaces utilisées pour de l'enfouissement sont définitives
- Une consommation de surfaces très faibles pour l'incinération par rapport aux centres de stockage
- Des objectifs nationaux de diminution de l'enfouissement (cf paragraphe 13.2)

7.2.1 Liste des installations utilisées en 2023

- **UIOM de Gien**

L'UIOM (Unité d'Incinération des Ordures Ménagères) de Gien est localisée dans le département du Loiret sur la commune d'Arrabloy. C'est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont le dernier arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter date du 25 décembre 2023. Ce site a une capacité annuelle de 78 000 tonnes. Les déchets admis sont les OMr, les déchets industriels banals, ...

La performance énergétique de l'UIOM de Gien est de 0,45.

Le site est géré par la société PAPREC depuis le 1^{er} mars 2020 dans le cadre d'une délégation de service public pour le syndicat mixte central de traitement des déchets des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire (SYCTOM). Des travaux de modernisation d'un des deux fours ont été réalisés en 2021 pour améliorer la performance, en particulier énergétique du site. Le deuxième four doit également faire l'objet de travaux en 2024. La performance énergétique à terme sera de 75 % pour la valorisation énergétique et de 20 % pour la production électrique avec une valorisation de l'énergie produite principalement sous forme de chaleur pour alimenter différents sites industriels localisés à proximité.

- **UIOM de Pithiviers**

L'UIOM (Unité d'Incinération des Ordures Ménagères) de Pithiviers est localisée dans le département du Loiret. C'est une ICPE dont le dernier arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter date du 25 juillet 2015. Ce site a une capacité annuelle de 78 000 tonnes. Les déchets admis sont les OMr, les déchets industriels banals, ...

Sa performance énergétique est de 0,75.

8 Les déchets recyclables

Depuis le 1^{er} juillet 2020, les consignes de tri sont identiques sur tout le territoire de l'agglomération et l'utilisateur doit séparer les déchets recyclables en 3 catégories :

- Les déchets valorisables composés des Déchets d'Emballages Ménagers (DEM) qui regroupent les cartonnettes, emballages et flacons plastiques, emballages en aluminium, emballages en acier, briques alimentaires et les papiers en mélange.
- Les emballages en verre.
- Les Textiles, Linges et Chaussures (TLC).

Au 1^{er} janvier 2023, l'ensemble de l'agglomération est passé à l'extension des consignes de tri, ce qui a fait évoluer le contenu attendu des bacs jaunes.

8.1 Résultats de collecte

	2010	2020	2021	2022	2023	Variation 2010-2023	Variation 2022-2023
Population (hab.)	99 992	102 679	102 626	102 434	101 687	1,7%	-0,7%
DEM et papiers(t)	4 395	5 466	5 709	5 627	5 661	28,8%	0,6%
TLC (t)		84	175	227	193		-14,7%
Verre (t)	2 969	3 316	3 305	3 247	3 254	9,4%	0,2%
Total (t)	7 364	8 866	9 189	9 101	9 108	23,7%	0,1%
DEM et papiers (kg/hab.)	44,0	53,2	55,6	54,9	55,7	26,7%	1,3%
TLC (kg/hab.)		0,8	1,7	2,2	1,9		-14,1%
Verre (kg/hab.)	29,7	32,3	32,2	31,7	32,0	7,8%	0,9%
Total (kg/hab.)	73,6	86,3	89,5	88,8	89,6	21,6%	0,8%

2023 est marqué par le passage à l'extension des consignes de tri, cela ne s'est pas traduit, contrairement à ce qui était attendu, par une augmentation des tonnages collectés. Toutefois les OMr ont connu une forte baisse (- 8,7 %) qui révèle une baisse globale de production de déchets. On peut penser que sans l'extension des consignes de tri, les tonnages de recyclables collectés auraient également diminué.

Le verre est relativement stable depuis quelques années après avoir progressé pendant plusieurs années. En 2023, le tonnage collecté a légèrement augmenté (+0,2%) par rapport à 2021, soit **3 254 tonnes**. Sur 10 ans, l'augmentation des tonnes collectées est de + 5%.

8.2 Devenir et valorisation

Le tri est assuré depuis le 1^{er} janvier 2023 au centre de tri de la Société Publique Locale Tri Indre-Nièvre-Cher (SPL TRIINC), situé route des quatre vents à Bourges. Ce centre de tri est géré dans le cadre d'un Marché Public Global de Performance (MPGP) par le prestataire Paprec.



A l'issue du tri, les déchets valorisables sont repris par des prestataires retenus dans le cadre de consultations réalisées par la SPL TRIINC. Ainsi, en 2023 :

✓La société Arcelor Mittal assure la reprise :

- Des **emballages en acier (boîtes de conserves, canettes, ..)**, qui sont expédiés sur 3 sites : Dunkerque, Fos-sur-Mer et Olaberria (Espagne)

✓La société Veolia VPFR assure la reprise :

- **des emballages métalliques en aluminium** (canettes en alu, barquettes,..) **et petits aluminiums** (capsules, plaquettes de médicaments, papiers aluminiums...) ; ces matériaux sont après tri expédiés dans des installations situées dans l'Eure-et-Loir (28), en Espagne, et en Allemagne
- **des emballages en cartons** (type papiers-Cartons non Complexés 5.02), qui sont expédiés en France (10) et en Espagne

✓La société SUEZ assure la reprise :

- **des papiers** (type journaux-revues-magazines, 1.11), qui ont été expédiés en Espagne et en Allemagne

✓La société NCI Paprec assure la reprise :

- **Des petits emballages en cartons** (type Gros de Magasin 1.02), recyclés en France (10) et en Espagne
- **des briques alimentaires** (papiers-cartons complexés, 5.03), qui sont recyclés en France (10) et en Espagne
- **des emballages en plastiques** et les expédie de la façon suivante :
 - o **PET clair** : expédié à 100% à Limay (78)
 - o **Emballages Mix PE/PP** (bouteilles et flacons en PEHD et PP et emballages mixtes) : expédié à 100% à La Loyère (71)

✓La société CITEO assure la reprise :

- **Du flux « développement »** comprenant les **emballages en PET foncé et opaque** (bouteilles d'eau foncée et de lait brillantes), **les barquettes PET** (types barquettes plastiques de viennoiseries) **et les pots et barquettes en PS** (type pots de yaourts PS) qui sont expédiés dans des centres de sur-tri en France puis recyclés en France (départements 78, 59, 64) ou incinérés pour la partie non valorisable (environ 35% en 2023, source CITEO)
- **Des emballages en plastiques souples PE/PP** (type films de packs de bouteilles, de sachets de salade, de pâtes, de confiseries...) qui sont expédiés à Chalons-en Champagne (51) pour 50%, à pont-Ste-Maxence(60) ou Amiens (80) puis Grandpuits (77) pour 30% et à Anvers (Belgique) pour 20%.

✓ La société OI MANUFACTURING assure la reprise des **bouteilles et pots en verre** qui sont recyclés dans différentes verreries situées dans l'Est et le Sud Est de la France.

✓ Les **refus de tri** sont expédiés à l'unité de valorisation énergétique de Fourchambault, gérée par Veolia dans le cadre d'une délégation de service publique de Nevers Agglomération, et située à 63km de Bourges.

8.3 La Société Publique Locale Tri Berry Nivernais

Créée en 2019, la SPL Tri Berry Nivernais rassemble désormais 15 structures intercommunales du Cher, de la Nièvre et de l'Indre avec un objet unique, la construction et l'exploitation d'un centre de tri des déchets valorisables.

En 2021, la SPL a retenu son prestataire pour la construction et l'exploitation du centre de tri, en l'occurrence la société Paprec. L'année 2022 a été marquée par les travaux de construction du centre de tri.

Le centre de tri a ouvert début 2023, date de mise en place de l'Extension des Consignes de tri sur le territoire de Bourges Plus. Le premier semestre a permis les essais puis la montée en charge, la réception définitive ayant été effectuée le 1^{er} août 2023. Outre les bouteilles et flacons, ont ainsi pu être triés par les usagers les blisters, les plastiques souples d'emballage, les pots et barquettes, etc.

Le centre de tri a accueilli 26 181 tonnes de déchets à traiter pour ces actionnaires, dont 6136 tonnes pour Bourges Plus, et 1 325 tonnes d'apports externes de collectivités non adhérentes à la SPL. Le taux de refus moyen des caractérisations est de 26,39% pour l'ensemble des collectivités, et 27,1% pour Bourges Plus

La SPL TRIINC emploie 3 personnes et le centre de tri 39 personnes.



9 Les déchets alimentaires

9.1 Expérimentation sur les déchets 2023 auprès des habitants

L'année 2023 a été l'occasion de tester trois modalités de collecte et traitement des déchets alimentaires en vue de l'application de la réglementation européenne de tri à la source des biodéchets.

Ainsi, 6% de la population s'est vu offrir une nouvelle solution de tri à partir de juillet 2023 :

- La commune de La Chapelle Saint-Ursin a été dotée de 20 points d'apport, sous forme d'abri-bacs contenant un bac 180L collecté chaque semaine. Les habitants ont reçu un flyer explicatif ainsi qu'un bioseau et une dotation de 100 sacs.
- Les habitants du chemin de Villeneuve à Bourges et les rues adjacentes ont reçu un bac marron « déchets alimentaires » muni d'une cuve réductrice, collecté toutes les semaines. Ils ont également été dotés d'un bioseau et de 100 sacs biodégradables.
- Les habitants des communes d'Annoix, Saint-Just, Vorly et du quartier des Bigarelles à Bourges ont pu récupérer un composteur en bois et un bioseau mis à disposition gratuitement en échange de leur présence à 1h de formation au compostage avec un prestataire formé en tant que maître composteur.

Pour les 2 premiers modèles, les déchets collectés par Bourges Plus dans le cadre de son marché de collecte avec Suez ont été déposés et traités à la plateforme de compostage Suez Organique située à Bourges, qui compostait déjà les boues de station d'épuration.

Pour la dernière modalité, le traitement s'est effectué in situ par les habitants. Environ 35% des foyers des communes rurales et 20% des foyers du quartier urbain sont venus retirer leur composteur.

En terme de bilan, un questionnaire a été envoyé à tous les participants fin 2023. Il en est ressorti que le système de compostage était le plus apprécié des participants, avec 80,83% de personnes satisfaites ou très satisfaites. L'apport en abri-bacs a été dans l'ensemble bien apprécié, avec 59,36% de répondants satisfaits ou très satisfaits, tandis que la collecte en porte-à-porte n'a reçu que 47,86% d'avis positifs.

En terme quantitatif, sur un suivi de 6 mois (1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023), la mise en place de la collecte en porte-à-porte a eu un fort impact sur la baisse des OMR et l'augmentation des déchets recyclables collectés ; l'équivalent de 16kg/hab/an de déchets alimentaires ont été ramassés. En abri-bacs, 17kg/hab/an ont été collectés, il y a eu un impact relativement important sur la baisse des OMR mais pas sur les recyclables, le secteur de La Chapelle Saint Ursin avait déjà, avant les expérimentations, de bons résultats en matière de collecte sélective. En compostage, le gisement évité est plus difficile à évaluer ; il y a eu une baisse importante sur les OMR en milieu rural mais plus limitée en milieu urbain, et pas d'impact sur les recyclables.

	Déchets collectés ramenés à l'année par habitant 2023 (Kg/an/hab)			
	Porte à porte	Abribacs	Compostage rural	Compostage urbain
OMr	- 58	- 32	- 27	-13
Collecte sélective	+ 15	- 3	- 3	3
Déchets alimentaires	16	17		
TOTAL collecte	- 27	- 18	-30	-10

9.2 Les déchets alimentaires des établissements et évènementiels

En parallèle des expérimentations menées auprès des habitants, Bourges Plus collecte des déchets alimentaires auprès de 3 établissements scolaires (Lycée Jacques Cœur, Collège à Saint-Doulchard et restaurant intergénérationnel de Saint-Germain-du-Puy).

De plus, Bourges Plus effectue la collecte des déchets alimentaires lors du Printemps de Bourges, soit sur 6 jours en avril. Des contenants sont mis à disposition des restaurateurs.

10 Synthèse sur les ordures ménagères et assimilées

10.1 Quantités totales collectées

Le tableau ci-dessous indique les tonnages collectés par le service.

	2010	2020	2021	2022	2023	Variation 2010-2023	Variation 2022-2023
Omr (t)	24 845	22 997	22 356	21 664	19 636	-21,0%	-9,4%
DEM et papiers (t)	4 395	5 466	5 709	5 627	5 661	28,8%	0,6%
TLC (t)		84	175	227	193		-14,7%
Verre (t)	2 969	3 316	3 305	3 247	3 254	9,6%	0,2%
Biodéchets (t)		2	8	27	76		177,5%
Total OMA (t)	32 209	31 865	31 553	30 793	28 821	-10,5%	-6,4%
Population (hab)	99 992	102 679	102 626	102 434	101 687	2,4%	-0,2%
Omr (kg/hab)	248,5	224,0	217,8	211,5	193,1	-22,3%	-8,7%
DEM et papiers (kg/hab)	44,0	53,2	55,6	54,9	55,7	26,7%	1,3%
TLC (kg/hab)		0,8	1,7	2,2	1,9		-14,1%
Verre (kg/hab)	29,7	32,3	32,2	31,7	32,0	7,8%	0,9%
Biodéchets (kg/hab)		0,02	0,08	0,3	0,8		179,6%
Total OMA (kg/hab)	322,1	310,3	307,5	300,6	283,4	-12,0%	-5,7%

En 2022, il y avait déjà eu une baisse conséquente avec - 7 kg/hab./an par rapport à 2021. En 2023, cette diminution s'est encore accentuée puisqu'elle est de plus de 17kg/hab/an et qu'elle est due presque exclusivement à la diminution des Omr produites, flux ayant l'impact négatif sur l'environnement le plus fort. Verre, emballages et papiers se maintiennent.

A noter l'augmentation très forte du flux biodéchets liée à la mise en place des expérimentations de collecte des déchets alimentaires mises en œuvre à partir de juillet 2023.

10.2 Synthèse sur les modalités de traitement

Le tableau suivant récapitule le mode de traitement par type de déchets (en tonne et en %) :

	Traitement	2010	2010%	2021	2021%	2022	2022%	2023	2023%
OMR	Valorisation organique	9 128	37%	0	0%	0	0%	0	0%
	Valorisation énergétique	-	0%	11 748	53%	21 664	100%	19 636	100%
	Enfouissement	15 717	63%	10 608	47%	0	0%	0	0%
	Total OMR	24 845	100%	22 356	100%	21 664	100%	19 636	100%
DEM et Papiers	Valorisation matière	3 736	85%	4 356	76%	4 106	73%	4 020	71%
	Valorisation énergétique	0	0%	962	17%	0	0%	1 641	29%
	Enfouissement	659	15%	391	7%	1 521	27%	0	0%
	Total DEM	4 395	100%	5 709	100%	5 627	100%	0	0%
TLC	Valorisation matière			175	100%	227	100%	193	100%
Verre	Valorisation matière	2 969	100%	3 305	100%	3 247	100%	3 254	100%
Biodéchets	Valorisation organique			8,0	100%	-	0%	76,3	100%
	Valorisation énergétique					27,5	100%	-	0%
TOTAL OMA	Valorisation matière	6 704	20,8%	7 836	25%	7 580	25%	7 468	25,9%
	Valorisation organique	9 128	28,3%	8,0	0%	0,0	0%	76,3	0,3%
	Valorisation énergétique	-	0,0%	12 710	40%	21 692	70%	21 277	73,8%
	Enfouissement	16 376	50,8%	10 999	35%	1 521	5%	0	0%
	Total	32 209	100%	31 553	100%	30 793	100%	0	0%

Le tableau fait apparaître les éléments suivants :

- Depuis 2017, les OMR faisaient l'objet d'incinération pour un taux variant de 40 à 50%. A partir du 1^{er} juillet 2022, toutes les OMR ont été incinérées.
- Une baisse de la valorisation organique entre 2010 et 2021 qui est à mettre en parallèle avec l'arrêt du compostage des OMR au CTVD ;
- En 2022, un arrêt de l'incinération des refus de tri triés avait été responsable de la mise en centre de stockage de 5% du total des ordures ménagères et assimilées. Depuis le 1^{er} janvier 2023, toutes les OMA sont valorisées.
- En 2022, les biodéchets collectés à titre expérimental n'ont plus pu être compostés et ont du être incinérés, en raison de l'absence sur le territoire de Bourges Plus, de plateforme de compostage et de méthanisation en capacité de les valoriser. Ils étaient les années précédentes compostés sur l'ancien site de compostage des ordures ménagères résiduelles des 4 vents qui a été fermé afin de permettre la construction du nouveau centre de tri.
- En 2023, une solution de valorisation a été retrouvée et 76 tonnes de déchets alimentaires, ont ainsi pu être compostés sur la plateforme de compostage, route des quatre vents, utilisée depuis de nombreuses années pour composter les boues de station d'épuration.

Ainsi, l'année 2023 a été celle de l'arrêt de l'enfouissement pour la totalité des OMA, de la mise en place d'une solution pérenne pour le compostage des déchets alimentaires collectés à titre expérimental, d'une légère augmentation du pourcentage (+0,9%) du taux d'OMA recyclées, en grande partie liée à la diminution des tonnages d'OMR produites.

11 Déchets occasionnels : les déchèteries

11.1 Organisation générale

Depuis 2023, Bourges Plus est dotée de 6 déchèteries :



Communes	Localisation
Bourges (18000)	route des Quatre Vents
La Chapelle-Saint-Ursin (18570)	avenue Louis Billant
Mehun-sur-Yèvre (18500)	14, route du Paradis
Saint-Doulchard (18230)	route de Berry-Bouy
Saint-Just (18340)	Le Bertray
Trouy (18570)	avenue des Anciens Combattants

L'accueil des usagers est assuré par :

- un prestataire privé pour les sites des Quatre Vents et de Saint-Doulchard,
- des agents communautaires pour les sites de La Chapelle-Saint-Ursin, Mehun-sur-Yèvre, Trouy et Saint-Just.

Les opérations de prise en charge des déchets sont assurées par des opérateurs privés dans le cadre de marchés publics.

Toutes les déchèteries accueillent les mêmes types déchets, seuls les déchets amiantés ne sont acceptés qu'à la déchèterie des Quatre Vents selon des modalités particulières afin de préserver la santé des agents d'accueil en déchèterie et des usagers.

11.2 Les évolutions récentes

11.2.1 Accueil des déchets dangereux à la déchèterie de Saint-Just

Une seule déchèterie n'accueillait pas les déchets ménagers spéciaux. Depuis mars 2023, la déchèterie de Saint-Just est équipée d'une armoire sur rétention permettant d'accepter les déchets dangereux selon les normes en vigueur. Les usagers déposent leurs produits dans un bac devant l'armoire dédiée. Selon la nature et le volume du produit, l'agent d'accueil range le produit dans le bon contenant. Une partie des déchets chimiques est prise en charge par la filière EcoDDS qui permet une collecte et un traitement gratuits pour la collectivité.

The infographic features a central title 'POUR VOS PRODUITS CHIMIQUES USAGÉS DIRECTION LE POINT DE COLLECTE' in green and black text. It is surrounded by six categories of waste, each with a red header and corresponding product images: 'DÉCHETS DES PRODUITS DE BRICOLAGE ET DÉCORATION' (paints, adhesives), 'DÉCHETS DES PRODUITS DU JARDINAGE' (fertilizers, pesticides), 'DÉCHETS DES PRODUITS DE CHAUFFAGE, CHEMINÉE ET BARBECUE' (heating oils, BBQ products), 'DÉCHETS DES PRODUITS D'ENTRETIEN PISCINE' (pool chemicals), 'DÉCHETS DES PRODUITS D'ENTRETIEN MAISON' (household cleaning products), and 'DÉCHETS DES PRODUITS D'ENTRETIEN VÉHICULE' (car care products). At the bottom, it provides the website 'www.ecodds.com' and the EcoDDS logo, which includes the text 'SOCIÉTÉ À BUT NON LUCRATIF ENGAGÉE DANS LE TRI ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS CHIMIQUES'.

11.2.2 Mise en place de la vidéoprotection

Depuis décembre 2023, les déchèteries de St Doulchard et des Quatre Vents, gérées par Bourges Plus, ont vu leur sécurité renforcée grâce à l'installation de systèmes de vidéoprotection avec intervention en cas d'intrusion. Cette initiative a été prise en réponse à une série de vols et de dégradations sur les sites de dépôt, qui sont tenus de rester fermés selon la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Avant l'installation des caméras, les agents étaient confrontés à des problématiques telles que le nettoyage des dégâts causés par des intrus, le sur-tri des déchets dangereux fouillés, et des menaces. D'autres part, des pénalités sont appliquées par les collecteurs pour les déchets mal triés. Ces incidents non seulement entraînaient des coûts de réparation, mais également perturbaient le bon fonctionnement des déchèteries.



4 caméras permettant de surveiller l'ensemble de la déchèterie de St Doulichard

Depuis la mise en place de ces mesures de sécurité, plusieurs changements significatifs ont été observés :

- **Réduction des vols et des dégradations** : Le principal objectif de l'installation des caméras était de dissuader les actes de vol et de vandalisme, et cela a été un succès. Les intrusions ont considérablement diminué, assurant ainsi la protection des équipements et des installations.
- **Respect de la réglementation ICPE** : Les déchèteries doivent rester fermées en dehors des heures d'ouverture officielles pour des raisons de sécurité et de conformité réglementaire. Grâce à la vidéoprotection, il est plus facile de détecter et de dissuader les individus qui tentent d'accéder aux sites en dehors des heures autorisées.
- **Amélioration du tri des déchets** : Avec moins d'actes de vandalisme, les agents peuvent se concentrer davantage sur leurs tâches principales, notamment le tri des déchets. Cette concentration accrue a permis de réduire les mélanges dangereux et les déchets mal triés, ce qui se traduit par moins de pénalités imposées par les collecteurs.
- **Augmentation du tonnage de métaux et de déchets électriques** : En éliminant les actes de vols, il y a désormais une quantité accrue de ces matériaux qui parviennent à la déchèterie. Cela se traduit par plus de recettes pour la collectivité grâce à la vente de ces matériaux recyclables.

	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	2023
Tout-venant	73,20	56,08	82,80	92,84	101,86	89,76	82,58	96,62	72,12	90,28	73,44	65,98	977,56
Métaux	7,24	4,90	10,65	11,94	11,86	4,90	6,25	6,24	6,76	11,10	3,90	13,64	99,38
DEEE	7,67	8,72	15,42	15,90	8,71	5,94	5,97	7,65	8,25	5,57	5,01	17,34	112,14
Total général	88,11	69,70	108,87	120,68	122,43	100,60	94,80	110,51	87,13	106,95	82,35	96,96	1189,08

Le mois de décembre est en général caractérisé par une baisse des fréquentations et donc une baisse des quantités à l'image des tonnages de tout-venant qui naturellement baissent. En revanche, les tonnages des métaux et des DEEE ont progressé de 250%.

En somme, l'installation de la vidéoprotection avec intervention en cas d'intrusion aux déchèteries de St Doulchard et des Quatre Vents s'est avérée être une décision bénéfique. Non seulement, elle a permis de réduire les vols et les dégradations, mais elle a également amélioré les conditions de travail des agents et favorisé une augmentation des matériaux recyclables collectés et des gains estimés à 34 000 € par an.

11.2.3 Fermeture administrative des Danjons

La déchèterie des Danjons a été fermée au public le 2 octobre 2022. L'activité d'une déchèterie pouvant avoir des impacts et présenter des dangers pour l'environnement, la santé et la sécurité publique, elles sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ainsi, une procédure de cessation d'activité a été engagée auprès de la Préfecture avec d'abord une mise à l'arrêt définitif, puis une mise en sécurité et enfin un mémoire de réhabilitation. Au terme de la procédure, la vente du terrain a pu être réalisée en début d'année 2024.

11.3 Fréquentations

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'accès des professionnels est interdit dans toutes les déchèteries de l'agglomération par décision du Conseil Communautaire lors de sa session du 13 décembre 2010.

La fréquentation pour chacun des six sites est retracée dans le tableau suivant :

	Nombre de passages					Tonnages	Kg par passage
	2019	2020	2021	2022	2023	2023	2023
Quatre Vents	90 498	70 953	89 793	87 685	102 927	7 589,53	73
Les Danjons	100 995	82 144	100 006	68 888	0	0	0
St Doulchard	63 901	55 619	70 847	69 453	131 318	8 799,86	67
Mehun-sur-Yèvre	54 637	57 701	61 471	51 455	56 666	3 426,16	60
La Chapelle St Ursin	19 157	24 137	24 509	25 344	26 798	1 059,01	40
Trouy	19 764	26 234	29 924	28 783	31 225	1 968,28	63
St Just	14 770	15 754	18 914	17 065	17 694	1 296,84	73
Total	363 722	332 542	395 464	348 673	366 628	24 139,68	66

La fermeture des Danjons le 2 octobre 2022 a impacté fortement les déchèteries de St Doulchard et dans une moindre mesure les déchèteries des 4 Vents, de La Chapelle et de Trouy. Malgré une déchèterie en moins sur le territoire, la répartition des sites de dépôts permet à chaque habitant d'être à proximité et à moins de 15 minutes en voiture d'une déchèterie.

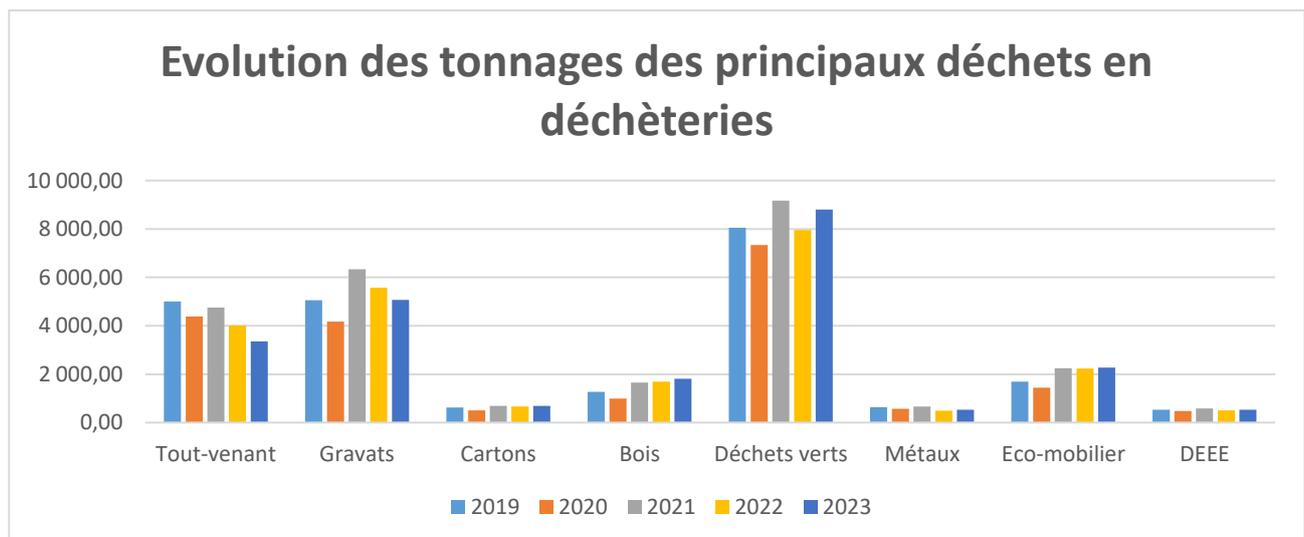
11.4 Performances

En tonnes réceptionnées	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Quatre vents	7 229	7 053	6 204	7622	7 384	7 590
Les Danjons	6 423	6 047	6 110	6503	4084	0
Saint Doulchard	3 580	3 559	3 519	4339	4 758	8 800
Mehun-sur-Yèvre	-	2 925	3 032	3466	3 296	3 426
La Chapelle Saint Ursin	1 055	1 017	1 255	1273	1 124	1 059
Trouy	1 617	1 510	1 868	1926	1 804	1 968
Saint Just	1 153	1 098	1 198	1414	1 255	1 297
TOTAL*	21 057	23 209	23 185	26 542	23 705	24 140

* hors espaces ressourceries

Les tonnages des principaux déchets sont en baisse, ceci s'explique par l'augmentation des filières REP (responsabilités élargies du producteur) dont celles Jouets et des Articles de Bricolage et Jardin mises en place fin 2023 et également par la mise en place de la benne de tout-venant incinérables à la déchèterie de St Doulchard.

Les tonnages globaux sont en hausse par rapport à 2022 notamment à cause des déchets verts dont les volumes sont fortement liés à la météorologie de l'année.



Les quantités de déchets en kg/an/hab. sont calculées sur la base de la population de l'agglomération complétée par la population de la commune d'Allouis, les habitants de cette commune bénéficiant de l'accès à la déchèterie de Mehun-sur-Yèvre par le biais d'une convention.

En kg/hab/an	2010	2020	2021	2022	2023	Variation 2010-2023	Variation 2022-2023
Population (hab)	99 992	103 748	103 696	103 508	102 776	2,8%	-0,7%
Tout-venant	48,37	45,68	45,89	38,79	32,59	-32,6%	-16,0%
Tout-venant incinérable					4,55		
Gravats	52,47	47,95	61,07	53,77	49,28	-6,1%	-8,3%
Cartons	6,58	5,61	6,70	6,36	6,68	1,6%	5,1%
Amiante	0,71	0,46	0,55	0,51	0,43	-39,9%	-16,3%
Bois	16,17	11,56	15,92	16,37	17,58	8,7%	7,4%
Déchets verts	71,54	81,47	88,48	76,85	85,57	19,6%	11,4%
Ferraille	4,43	6,61	6,34	4,81	5,19	17,1%	7,8%
Eco-mobilier	0,00	16,18	21,62	21,56	22,07		2,4%
Plâtre				1,62	1,25		0,6%
DDS	1,00	0,76	1,03	1,13	1,78	24,4%	10,5%
EcoDDS	0,00	0,85	1,23	1,24	5,16		43,7%
Déchets électriques	3,76	5,49	5,64	4,90	0,63	37,4%	5,4%
Pneus	0,00	0,42	0,62	0,52	0,33		20,9%
Huiles de vidange	0,00	0,31	0,40	0,44	0,08		-25,1%
Huiles alimentaires	0,06	0,06	0,04	0,06	0,07	34,5%	30,5%
Piles	0,00	0,06	0,06	0,09	0,01		-21,8%
Cartouches d'encre	0,00	0,00	0,00	0,01	1,63		20,1%
Total	205,10	223,48	255,96	229,01	234,87	14,5%	2,6%
Ressourcerie		0,86	2,65	3,06	1,57		- 49,2%

La quantité totale de déchets accueillis en déchèterie varie de manière importante d'une année à l'autre ; ces variations sont fortement corrélées aux variations de déchets verts apportés.

	Traitement	2020	2020%	2021	2021 %	2022	2022%	2023	2023%
Déchets occasionnels (hors gravats)	Valorisation matière	4 722	25,9%	5 874	29,1%	5 767	31,8 %	6 002	31,5%
	Valorisation organique	8 453	46,4%	9 175	45,4%	7 954	43,9 %	8 795	46,1%
	Valorisation énergétique	248	1,4%	345	1,7%	350	1,9 %	885	4,6%
	Enfouissement	4 788	26,3%	4 815	23,8%	4 068	22,4 %	3 393	17,8%
	Total	18 211	100,0%	20 209	100,0%	18 139	100,0%	19 074	100,0%
Gravats	Valorisation matière								
	Enfouissement	4 974		6 333		5 566		5 065	
	Total	23 185		26 542		23 705		24 139	
	Taux de valorisation		73,7%		76,2%		77,6%		82,2%

Le taux d'enfouissement des déchets diminue régulièrement depuis 2018, ce taux correspond à la proportion que représente le tout-venant dans les déchets accueillis en déchèteries. Cette baisse peut s'expliquer notamment par la mise en place des bennes EcoMobilier dans toutes les déchèteries permettant de collecter séparément des déchets qui étaient auparavant enfouis (matelas, sommiers, canapés...) et par la mise en place de la benne de tout-venant incinérables à la déchèterie de St Doullard. Ces pourcentages sont exprimés hors gravats conformément aux préconisations de l'ADEME.

12 Autres déchets occasionnels : les encombrants

La collecte des encombrants s'effectue de manière différenciée selon les communes de Bourges Plus. A l'exception de Bourges, Saint-Germain-du-Puy et Saint-Doulchard, cette prestation reste à l'initiative de chaque commune dans le cas où elle n'a pas fait l'objet d'un transfert de compétence en 2010.

La Ville de Bourges est divisée en dix-neuf secteurs collectés une fois par an.

A Saint-Germain du Puy, depuis 2018, la collecte des encombrants s'effectue via un dispositif d'inscription sur appel préalable, l'utilisateur dispose de possibilités de deux enlèvements par an, après inscription auprès du service d'appel géré par Veolia. Le dispositif de collecte sur appel en service a été utilisé par 75 foyers (au lieu de 66 en 2022), ce qui reste faible au vu de la population municipale. Cela peut interroger quant à la reconduction tel quel de ce dispositif à l'issue de l'actuel marché

Ces deux types de collecte sont effectués par Veolia avec un camion benne classique ainsi qu'un camion avec hayon. Ce dernier effectue un tri préalable des encombrants afin d'en ressortir la part valorisable (bois, ferraille, carton, DEEE et le mobilier) : 24,5 tonnes de déchets ont pu être valorisées pour un total de 108 tonnes de déchets collectées, soit un taux de valorisation de 22,7%. Les tonnes non valorisées sont orientées en enfouissement au Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux de Saint-Palais.

	2020	2021	2022	2023
Valorisation matière	21,16	35,5	23,10	24,5
Enfouissement	70,24	75,86	47,26	83,5
Total	91,4	111,36	70,36	108

A Saint-Doulchard, la prestation est assurée par les services municipaux dans le cadre d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Bourges. Les usagers de la commune de Saint-Doulchard prennent rendez-vous auprès de la Mairie pour un enlèvement à leur domicile. Les agents municipaux trient les déchets selon les consignes en vigueur et les déposent à la déchèterie de Saint-Doulchard ou des Danjons. En l'absence de pont bascule, les tonnages pris en compte ne sont pas connus.

13 Synthèse sur les déchets ménagers et assimilés

13.1 Les grands enjeux réglementaires

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et la loi AGECL (loi anti gaspillage économie circulaire) du 10 février 2020 ont, en matière de déchets, introduit de nouveaux éléments. Sont directement applicables aux collectivités les points suivants :

- L'extension des consignes de tri (ECT) des déchets d'emballage plastique au 1^{er} janvier 2023 : La mise en place des ECT s'est effectivement déroulée au 1^{er} janvier 2023.
- -30% de consommation de papiers de l'Etat et des collectivités : ce point fait l'objet d'une action du PLPD
- Objectif de - 10 % des DMA entre 2010 et 2020 et de - 15 % entre 2010 et 2030 (cf. détails dans le 13.2)
- Réduire de 30% les déchets non dangereux non inertes mis en centres de stockage en 2020 par rapport à 2010 et de -50 % en 2025 (cf. détails dans le 13.2). En 2035 , 10% maximum de DMA doivent aller en centre de stockage
- 15 millions d'habitants couverts par la tarification incitative en 2020 et 25 millions en 2025. Sur le territoire de Bourges Plus, la mise en œuvre de la tarification incitative ne fait pas l'objet de projet à l'heure actuelle,
- Objectif de valorisation matière et organique de 55% des déchets non dangereux non inertes en 2020 et de 65% en 2025 (cf. détails dans le 13.2),
- Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse
- Harmonisation des consignes de tri d'ici 2025, une réflexion préalable au niveau national est mise en œuvre
- Développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2024, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. Une étude a été lancée en 2021, elle a donné lieu en 2023 à la mise en œuvre d'expérimentations puis au choix d'un scénario en fin d'année par les élus.

13.2 Les résultats en matière de production et traitement des déchets ménagers et assimilés

Le tableau suivant présente l'évolution des quantités de DMA produites et des modes de traitement mis en œuvre en kg/hab.an et en % :

	Traitement	2010	2010 %	2021	2021%	2022	2022%	2023	2023%
	Population	99 992		102 626		102 434		101 687	
OMA	Valorisation matière	67,0	20,8%	76,4	25%	74,0	24,6%	73,4	25,9%
	Valorisation organique	91,3	28,3%	0,1	0,0%	0,0	0,0%	0,8	0,3%
	Valorisation énergétique	0,0	0,0%	123,9	40%	211,8	70,4%	209,2	73,8%
	Enfouissement	163,8	50,9%	107,2	35%	14,8	4,9%	0,0	0,0%
	Total	322,1	100,0%	307,5	100,0%	300,6	100,0%	283,4	100,0%
Déchets occasionnels de déchèteries (hors gravats)	Valorisation matière	30,9	20,3%	56,7	29,1%	55,7	31,8%	58,4	31,5%
	Valorisation organique	71,5	46,9%	88,5	45,4%	76,8	43,9%	85,6	46,1%
	Valorisation énergétique	1,1	0,7%	3,3	1,7%	3,4	1,9%	8,6	4,6%
	Enfouissement	49,1	32,2%	46,4	23,8%	39,3	22,4%	33,0	17,8%
	Total	152,6	100,0%	194,9	100,0%	175,2	100,0%	185,6	100,0%
Déchets occasionnels collecte encombrants	Valorisation matière	0,0	0,0%	0,4	32,3%	0,2	31,3%	0,2	22,7%
	Valorisation organique	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
	Valorisation énergétique	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
	Enfouissement	0,9	100,0%	0,7	67,7%	0,5	68,7%	0,8	77,3%
	Total	0,9	100,0%	1,1	100,0%	0,7	100,0%	1,1	100,0%
Total déchets occasionnels (déchèteries et encombrants)	Valorisation matière	30,9	20,1%	57,0	29,1%	55,9	31,8%	58,6	31,4%
	Valorisation organique	71,5	46,6%	88,5	45,1%	76,8	43,7%	85,6	45,8%
	Valorisation énergétique	1,1	0,7%	3,3	1,7%	3,4	1,9%	8,6	4,6%
	Enfouissement	50,0	32,6%	47,2	24,1%	39,8	22,6%	33,8	18,1%
	Total	153,6	100,0%	196,0	100,0%	175,9	100,0%	186,7	100,0%
Total DMA (hors gravats)	Valorisation matière	98,0	21,4%	133,4	26,5%	129,9	27,3%	132,1	28,1%
	Valorisation organique	162,8	35,5%	88,6	17,6%	76,8	16,1%	86,3	18,4%
	Valorisation énergétique	1,1	0,2%	127,2	25,3%	215,1	45,1%	217,8	46,3%
	Enfouissement	213,8	42,8%	154,3	30,7%	54,6	11,5%	33,8	7,2%
	Perte incendie			0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
	Total	475,7	100,0%	503,4	100,0%	476,6	100,0%	470,1	100,0%

Pour les déchets de déchèterie, le calcul par habitant se fait en tenant compte de la population d'Allouis, qui a accès à la déchèterie de Mehun sur Yèvre.

Les résultats actuels de Bourges Plus par rapport aux objectifs de la loi de transition énergétique et de la loi AGEC sont les suivants :

- Entre 2010 et 2023, les quantités de DMA produites sont passées de 475,7 à 470,1 kg/hab./an soit une baisse de 1,2 % pour un objectif à 2020 de - 10 % et de - 15% à 2030. Il est important de noter que cette augmentation est due principalement à l'augmentation des quantités de déchets collectés en déchèterie puisqu'ils ont subi une augmentation de 21,6 % entre 2010 et 2023 alors que les OMA ont diminué de 12% sur la même période. La promotion du compostage domestique prévue en 2024 devrait permettre de faire baisser ces quantités
- Entre 2010 et 2023, les quantités de DMA enfouies sont passées de 214 à 34 kg/hab./an soit une réduction de 82 % pour un objectif de - 50 % en 2025, l'incinération de 100% des OMA à partir de 2023 et le développement des collectes par filière ont permis d'atteindre cet objectif ;
- En 2023, seuls 7,2 % des DMA sont enfouis ce qui correspond, pour le territoire de Bourges Plus, au dépassement de l'objectif à atteindre de 10% de DMA enfouis en 2035
- 46,5 % des DMA ont fait l'objet d'un recyclage ou d'une valorisation organique pour un objectif national de 55% en 2020 et de 65 % en 2025. La gestion séparée des biodéchets et plus particulièrement leur collecte pour les habitants ne disposant pas d'un jardin seront de nature à améliorer ces résultats.

13.3 Gisement de déchets restant à valoriser dans les OMr : résultat des caractérisations

Les quantités d'OMR produites par habitant ont fortement diminué en 2023 mais elles restent cependant importantes (193,6 kg/hab/an). Il est intéressant, afin d'orienter les messages de sensibilisation et de connaître les marges de progrès, de connaître leur composition moyenne.

Aussi, une campagne de 30 caractérisations d'échantillons d'OMr a été menée en novembre et décembre 2023 en différenciant plusieurs typologies d'habitat et en attribuant une pondération à chaque type d'habitat en fonction d'une estimation de la quantité d'OMr produite par chacun.

La méthodologie est la suivante : à l'arrivée du camion de collecte des ordures ménagères, un échantillon est prélevé et trié en treize catégories (papiers, cartons, textiles, déchets putrescibles, ...) et une quarantaine de sous catégories.

Une campagne similaire avait été réalisée en 2019.

Cette opération a fait apparaître que l'on retrouve l'équivalent en moyenne dans le bac vert :

- Déchets d'emballage: 27,7 kg/hab/an en 2023 contre 24,9 kg/hab/an en 2019,
- Verre : 7,4 kg/hab/an en 2023 contre 9,1 kg/hab/an en 2019,
- Papiers : 16,9 kg/hab/an en 2023 contre 20,9 kg/hab/an en 2019,

Soit 54,9 kg/hab/an de matériaux recyclables dans les OMr en 2019 et 52 kg/hab/an en 2023.

En 2023, il faudrait rajouter également à ces matériaux recyclables 22 kg/hab/an de plastiques en extension de consignes de tri qui ne sont à mettre dans le bac jaune que depuis le 1^{er} janvier 2023 avec l'arrivée du message « *tous les emballages plastiques se trient* » qui a remplacé le message « *les bouteilles et flacon avec un bouchon se trient* ».

Les déchets ménagers recyclables appelés par la collecte sélective représentent 38 % de la masse humide des OMR (74 kg – cf représentation ci-dessous « collecte sélective-consignes classiques » et « extension des consignes de tri »). Cela est en partie dû aux emballages plastiques nouvellement appelés par les consignes de tri sélectif.

Si l'on compare ces 74 kg retrouvés dans les OMR aux 87,7 kg que l'on collecte via les bacs jaunes et les colonnes à verre, on constate que 54 % du total des recyclables est collecté : les progrès restants à faire sont donc conséquents !

Les déchets potentiellement compostables représentent quant à eux 25 % des ordures ménagères résiduelles (48 kg/hab/an) ce qui est une bonne performance, inférieure à la valeur de référence nationale (71 kg/hab/an), qui est due d'une part à une faible présence de déchets verts, témoin d'une bonne utilisation des déchèteries et d'autre part à une pratique du compostage sur le territoire supérieure aux moyennes nationales.

Les déchets dits résiduels représentent environ 29 % des OMR, ce qui signifie que si tous les gestes de tri étaient parfaitement réalisés, seuls 57kg/hab/an devraient être collectés dans le bac vert.

Potentiels de détournement des OMR



14 Actions de sensibilisation, contrôle et maintenance

Plusieurs actions ont été menées en 2023 :

- Tenir des stands et réaliser des animations spécifiques sur les déchets,
- Renseigner les usagers sur toutes questions relatives aux déchets (modalités de tri, fourniture de contenants de pré collecte, retraitement d'anomalies,)
- Contrôler la qualité des prestations des entreprises réalisant la collecte des déchets en porte à porte ou en apport volontaire.

Le service dispose d'une application dédiée qui permet de suivre l'ensemble des demandes des usagers que celles-ci aient été faites par mails, appels, rencontres, ... Le nombre de demandes enregistrées en 2023 est en hausse notable (+ 4 300 contacts supplémentaires soit +138%) par rapport à 2022.

	2019	2020	2021	2022	2023
Apports volontaire	175	120	193	203	181
Bacs	1 635	1 502	1470	1698	5371
Collectes	454	608	647	835	1292
Déchèterie	69	80	74	48	70
Encombrants	16	32	24	21	27
Prévention	27	19	36	18	99
Sacs	60	49	55	141	215
Tout autre	102	62	99	148	157
TOTAL	2 538	2 479	2 593	3112	7 412

Les deux principaux motifs de sollicitation sont :

- les demandes relatives aux bacs qui ont été multipliées par 3 ce qui correspond aux demandes des usagers qui ont demandé à avoir des bacs jaunes de plus gros volume.
- les demandes relatives aux collectes : il s'agit principalement de non vidage de bacs qui font l'objet d'un contrôle par le service et de retraitements par le collecteur
- Prévention : de nombreux usagers nous ont contactés pour des demandes de renseignements. A noter que les demandes de réservation de broyeurs et de couches lavables ne sont pas comptabilisées sur l'application car elles sont gérées par des formulaires et des échanges mails dédiés

Un Numéro Vert est en service à l'attention des usagers (0800 89 77 30), qui est géré par le personnel du service Accueil clientèle de la Direction de l'Eau.

Tous les appels ne sont toutefois pas comptabilisés sur la plateforme dédiée. En effet, ceux faisant l'objet d'une réponse directe des agents d'accueil sans signalement auprès de la Direction de l'Environnement (planning de collecte, ...) ne font pas l'objet d'une saisie et donc d'un suivi comptable sur la plateforme ni les prêts de broyeurs et de couches lavables qui font l'objet d'un traitement directement par la Direction de l'Environnement et du Développement Durable sans passage systématique par le service accueil clientèle. Ce dernier a reçu plus de 7 665 appels en 2023 soit une nette hausse par rapport à 2022 (4 600 appels). Sur ces 7 665 appels, 3 226 ont fait l'objet

d'une saisie sur l'application dédiée du service déchets et sont donc aussi comptabilisées dans ce cadre (cf tableau ci-dessus), les autres (4 439) font l'objet d'une réponse directement à l'utilisateur par le service accueil (demande de renseignements sur les jours de collecte, sur les horaires d'ouverture des déchèteries, ...

La sensibilisation

De nombreuses interventions ont été menées en lien avec des établissements d'enseignement de la Communauté d'Agglomération de Bourges (centres de loisirs de Mehun-sur-Yèvre et de La Rottée à Bourges, 3 écoles de Bourges St-Etienne, Les Merlattes, Grand Meaulnes, de nombreux collèges au travers de l'action Educ Cap City, lycée Jacques Cœur, IUT de Bourges), mais également des partenaires de l'Economie Sociale et Solidaire (Unis Cité, CADA, Entraide Berruyère, Tivoli Initiative, CCAS, Un geste pour mon quartier), des partenaires privés (Eurovia, Bellevue), sur des marchés (Bourges se fait bio, Marché Zéro Déchet à Asnières) et lors d'événements (Printemps de Bourges, Foire-expo, fête des plantes à Saint-Germain du Puy, Fête de la Sciences, Village des solutions, Défi alimentation positive, Printemps de l'écologie).

Les agents de la Direction ont également réalisé des actions ciblées suite à l'identification d'erreurs de tri par le prestataire de collecte. La société SUEZ met en place une équipe de 2 ambassadrices de tri qui contrôlent la qualité du contenu des bacs. Les tournées sont contrôlées pendant plusieurs semaines consécutives permettant ainsi de toucher tous les usagers d'une tournée (même ceux ne sortant pas leurs bacs toutes les semaines) et un meilleur suivi des usagers ne respectant pas les consignes de tri.

La société SUEZ fournit des outils numériques permettant de mieux suivre les actions de contrôle de qualité (TSMS : Tous sur mes Services Déchets) mis en œuvre dès le 1^{er} juillet 2020 ainsi que l'application numérique Mon Service Déchets qui a été déployée début 2021 à l'attention de tous les habitants via leur smartphone.

15. Synthèse du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD)

LES OBJECTIFS PREVUS EN 2015	
LES OBJECTIFS	
Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets	<p>2015</p> <ul style="list-style-type: none"> → Diagnostic du territoire → Rencontre des acteurs locaux → Réflexion sur les actions possibles
Durée de vie du Programme Local de Prévention des Déchets	<p>7 ans</p> <p>Soutien de l'ADEME 2014-2019 <i>Financier et technique</i></p>
OBJECTIF : Baisse de 7% de la production d'Ordures Ménagères et Assimilées en 2019	2014-2019 : -1,2% de production d'Ordures Ménagères et Assimilées
Depuis 2014, une tendance notable à la baisse est désormais constatée	2014-2023 : - 9%

LES PRINCIPALES ACTIONS RÉALISÉES	
2023	Des actualités déchets importantes : les consignes de tri ont été étendues à partir du 1 ^{er} janvier 2023. De plus, en préparation de l'obligation du tri à la source des déchets alimentaires, plusieurs solutions ont été testées auprès d'une partie des habitants du territoire au cours du deuxième semestre 2023.
	2014-2023 : -9% de production d'Ordures Ménagères et Assimilées -11,1% de production de déchets ménagers et assimilés
PROMOTION DU COMPOSTAGE	
<i>La promotion du compostage individuel a été testée lors des expérimentations de tri à la source des déchets alimentaires. Bourges Plus a mis à disposition des composteurs aux particuliers contre un temps de formation au compostage.</i>	
INDIVIDUEL	<p>Des bioseaux et aérateurs sont disponibles en mairie, dans les déchèteries et à l'accueil de Bourges Plus. Ils sont également mis à disposition sur nos divers évènements.</p> <p>827 bioseaux distribués en 2023</p> <p>347 composteurs distribués dans le cadre de l'expérimentation</p>
PARTAGÉ	<p>4 sites de compostage partagé installés</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 sites en milieu scolaire ou périscolaire • 1 site dans des locaux municipaux • 1 site dans des locaux associatifs <p>D'autres projets de site sont en cours pour l'année 2024.</p> <p>2 sites de compostage partagé existants relancés</p>

PROMOTION DU BROYAGE DE PROXIMITE ET DU JARDINER AU NATUREL

9 communes équipées d'un broyeur électrique, mis à disposition de leurs habitants

Le modèle GTS600 est désormais prêté par le service Environnement et remplace le modèle Viking, abandonné suite à de nombreuses pannes.

47
tonnes
de déchets évités en
2023

178
prêts en 2023

SENSIBILISATION AU TRI ET A LA PREVENTION DES DECHETS

Scolaire et périscolaire

- Accueil périscolaire Maryse Bastié
- Lycée Jacques Coeur
- Ecole de Saint-Just
- Lycée Marguerite de Navarre
- Ecole des Barbottes
- Centre de loisirs de la Rottée
- Ecole des Pressavois
- IUT de Bourges

Évènements

- Foire Expo
- Printemps de Bourges
- Fête de la science
- Faïtes de l'écologie
- 20 ans de Nature Tradition Trucienne
- Fête des plantes de Berry-Bouy

Partenaires

- L'entraide berruyère
- Unis-Cité
- Bourges Régie Services
- CCAS Mehun sur Yèvre
- CCAS Bourges
- Le Relais 18
- Cité Jean-Baptiste Caillaud
- UFCV

SUIVI DES PRATIQUES

SUIVI DES
TONNAGE
S

1

caractérisation des Ordures Ménagères

SUIVI DES
PARTENA
IRES

17

communes rencontrées

9

partenaires rencontrés

16 Indicateurs financiers

Sont assurés par des opérateurs privés :

- La collecte en porte à porte, la collecte des points d'apport volontaire, l'enlèvement des bennes dans les déchèteries, le gardiennage des déchèteries des Quatre Vents, des Danjons et de Saint-Doulchard,
- Le traitement de l'ensemble de ces flux.

Sont assurées en régie :

- Le gardiennage des déchèteries de Trouy, La Chapelle Saint-Ursin et Saint-Just,
- La gestion de la pré collecte,
- La sensibilisation des usagers,
- Le suivi de la qualité des prestations sous-traitées.

16.1 Les principaux marchés

Les montants annuels des principales prestations rémunérées à des entreprises sont les suivantes :

Prestataires en 2023	OBJET	MONTANT € TTC 2021	MONTANT € TTC 2022	MONTANT € TTC 2023	Variation 2022-2023
	COLLECTE	4 284 361	4 450 138	4 998 154	548 015
VEOLIA	Collecte en apport volontaire	190 600	193 010	266 216	73 206
SUEZ	Collecte en porte à porte	4 065 416	4 233 657	4 698 512	464 855
VEOLIA	Collecte encombrants	28 346	23 470	33 425	9 955
	TRI - VALORISATION - TRAITEMENT	4 124 469	5 585 791	6 339 329	753 538
SUEZ	Compostage des déchets alimentaires	Non quantifié	0	7 398	7 398
PAPREC	Enfouissement et incinération des Omr et déchets de nettoyage	2 433 249	3 531 572	3 816 477	284 904
VEOLIA	Transfert des Omr et déchets de nettoyage	430 445	527 833	537 672	9 839
SPL	Tri des DEM et papiers	1 083 583	1 285 174	1 738 450	453 276
VEOLIA	Traitement des résidus urbains, encombrants, sables	177 192	241 211	239 332	-1 879
	DECHETERIES	2 405 267	2 419 892	2 714 396	294 504
VEOLIA	Tout venant	771 161	697 407	808 528	111 121
VEOLIA	Déchets verts	528 380	469 733	589 667	119 933
VEOLIA	Bois	172 334	184 751	230 749	45 998
PAPREC	Gravats	136 915	113 802	137 990	24 189
VEOLIA	Gestion accueil et entretien	537 049	568 792	569 451	660
PAPREC	Déchets dangereux spécifiques	125 374	155 855	187 348	31 493
VEOLIA	Autres déchets déchèteries	134 054	229 552	190 662	-38 889
	TOTAL	10 814 097	12 455 821	14 051 878	1 596 057

Globalement, même si celle-ci va en s'atténuant, il est toujours observé une forte augmentation des coûts : + 19,4% en 2021, +15,2% en 2022, +12,8% en 2023 ceci malgré une baisse du tonnage conséquente des ordures ménagères résiduelles.

La raison principale des hausses de coûts en 2023 est l'augmentation des prix unitaires, souvent supérieure à 10%, pour de nombreuses prestations à mettre en relation avec le niveau élevé de l'inflation.

A noter également la forte augmentation du coût du tri des déchets recyclables liée au tri de nouvelles catégories d'emballages dans le nouveau centre de tri.

La baisse du tonnage d'OMr produites a cependant fortement permis de limiter la hausse de la prestation d'incinération ; en effet , le passage de 21 664 t en 2022 à 19 636 t en 2023 a permis d'économiser 450 000 € TTC.

16.2 Montant annuel des dépenses du service et modalités de financement

La majeure partie des recettes du service collecte, traitement et élimination des déchets provient de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont le montant perçu en 2023 s'est élevé à 15 800 684 € pour 14 915 934 € en 2022. Il a été décidé en 2022 d'augmenter le taux de TEOM pour le faire passer d'un taux de 8,45% à un taux de 10,45%. Cette augmentation était inévitable au vu des hausses successives des coûts des différents marchés de collecte et traitement constatés ces deux dernières années. Le taux est resté stable en 2023.

Il a, par ailleurs, été décidé de ne pas appliquer d'exonération facultative de TEOM sur le territoire communautaire hormis celles applicables de plein droit dans le cadre de l'article 1521-2 du code Général des Impôts.

A été institué en 2015 un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation passibles de la TEOM (article 1522 II du Code Général des Impôts). Le seuil de plafonnement a été fixé à 2,5 fois la valeur locative moyenne communale.

Pour l'ensemble du service collecte et traitement des déchets, le coût des dépenses en section de fonctionnement pour 2023 s'est élevé à 17 474 387 € en mouvements réels, et à 17 813 912 en intégrant les dotations aux amortissements (source : compte administratif disponible sur le site internet de Bourges Plus).

Les recettes réelles de fonctionnement en 2023 se sont élevées à 17 793 843. Majorées des opérations d'ordre, elles sont portées à 17 817 143 €.

Ces montants sont extraits des annexes budgétaires qui accompagnent la maquette du Compte Administratif, notamment l'état A7.3.1. de répartition de la TEOM qui recense l'ensemble des dépenses et des recettes au titre de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères ».

A compter de 2020, cet état intègre dorénavant, conformément à la réglementation, des dépenses indirectes en lien avec l'objet du service concerné. Ce n'était pas le cas précédemment, et seules figuraient des dépenses directes imputées sur la rubrique fonctionnelle 812 « collecte et traitement des ordures ménagères ».

Une comptabilité analytique est ainsi mise en place, dans le sens des méthodes usuellement appliquées par les entreprises. Les clés de répartition retenues sont :

- Affectation de charges hors frais financiers par ventilation des dépenses réelles nettes de fonctionnement de la rubrique fonctionnelle 020 (administration générale) au prorata du rapport égal à :
(somme des dépenses réelles de fonctionnement du 812)/(total des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal)

Clé utilisée comme suit :

- Au BP de l'année n, à partir de l'analytique de l'année n-1,
- Au CA de l'année n, à partir de l'analytique.
- Affectation de charges financières du budget principal, au prorata du rapport égal à :
(dépenses réelles d'investissement du 812/dépenses réelles totales du budget principal)

Au BP et au CA, en fonction de l'analytique n-1.

16.3 Modalités d'établissement de la Redevance Spéciale

Conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Bourges avait instauré, par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2009, une redevance spéciale fixée forfaitairement à 1€/an.

Dans un souci de simplification, l'article 57 de la Loi de Finances rectificative pour 2015 permet de financer par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les dépenses afférentes à la gestion des déchets assimilés à des ordures ménagères, alors qu'auparavant :

- le produit de la TEOM ne pouvait couvrir que les dépenses liées aux déchets ménagers, excluant ainsi les déchets assimilés principalement constitués de déchets d'activités économiques,
- et que pour ces derniers, le moyen de financement devait être la redevance spéciale.

Aussi, lors du conseil communautaire du 26 septembre 2016, les élus ont pris la décision d'abandonner la redevance spéciale.

16.4 Montant des soutiens reçus par les éco organismes

Des soutiens sont perçus par Bourges Plus qui sont prévus dans le cadre des dispositifs Responsabilités Elargies des Producteurs (REP) versés par les éco-organismes :

- o CITEO (anciennement Eco-Emballages) pour les emballages ménagers,
- o CITEO (anciennement Eco-Folio) pour les papiers,
- o Ecosystèmes pour les Déchets d'équipements électriques et électroniques,
- o Eco DDS pour les déchets dangereux spécifiques,
- o Eco Mobilier pour les déchets d'équipements mobiliers,
- o ECO TLC pour les déchets de Textiles, Linge de maison et Chaussures.
- o ...

En 2023, cela a représenté 1 413 100 €, une part prépondérante de ce montant est versée par CITEO. Les modalités d'intervention des éco organismes sont différentes : CITEO apporte un appui financier, la collecte et le tri des déchets étant à la charge des collectivités alors qu'Eco DDS, Eco Mobilier, et Ecosystèmes ainsi que les éco organismes en charge des piles, pneus, ... assurent la collecte et le tri traitement des déchets gratuitement. Il faut donc plutôt considérer les coûts évités pour eux.

€	CITEO	Ecosystèmes	Eco DDS	Eco Mobilier	TOTAL
2020	621 644	37 743	7 353	64 740	731 480
2021	752 805	30 151	7 000	62 341	852 297
2022	1 111 107	30 724	11 864	62 679	1 216 374
2023	1 309 001	34 096	8 649	61354	1 413 100

16.5 Montant des recettes perçues au titre de la valorisation

Les rachats des déchets dans le cadre d'une valorisation matière donnent lieu à des recettes non négligeables :

- Carton et ferraille de déchèteries,
- Verre en apport volontaire,
- Papiers, flacons plastiques, emballages en acier et en aluminium, cartons, ...

En 2023, cela a représenté une recette totale d'un montant de 699 740 € pour 897 701 € en 2022. La forte baisse observée des recettes en 2023 s'explique par une diminution du prix de rachat des plastiques et des cartons de déchèteries ainsi que par une baisse importante des tonnages de papier.

	Papiers			Plastiques			Aluminium			Cartonnettes			Acier		
	Poids	Montant	PM	Poids	Montant	PM	Poids	Montant	PM	Poids	Montant	PM	Poids	Montant	PM
2020	2 513	187 170	74	334	57 017	171	12	4 206	352	807	8 068	10	138	10 657	77
2021	2 739	224 307	82	482	129 479	269	25	10 817	427	965	57 005	59	199	28 386	143
2022	2 340	295 404	126	507	257 367	508	26	12 886	495	894	38 367	43	257	32 323	126
2023	1 443	178 601	124	521	150 098	288	50	15 346	307	1 650	94 223	57	257	54 324	211
	Verre			Cartons déchèteries			Ferraille déchèteries			Bois déchèteries			Autres ventes		
	Poids	Montant	PM	Poids	Montant	PM	Poids	Montant	PM	Poids	Montant	PM			
2020	3 374	63 559	19	577	34 911	61	680	47 485	70	1 004	9 841	10	1 942		
2021	3 359	56 972	17	694	79 071	114	657	155 001	236	734	0	0	867		
2022	3 251	72 413	22	658	61 753	94	498	127 187	255	1 694	0	0	0		
2023	3 272	78 241	24	687	15 059	22	534	106 975	200		0	0	3 948		

Poids : en tonnes, PM : prix moyen

16.6 Synthèse sur les recettes

En euros (€)	2020	2021	2022	2023
Reprises	425 258	741 995	897 701	699 740
Soutiens	731 481	852 297	1 216 374	1 413 100
Part° communes	32 922	32 000	33 997	34 713
TEOM	11 612 945	11 745 300	14 915 934	15 800 584
Subventions	0	0	0	17 752
Total	12 802 605	13 371 592	17 064 006	17 965 889

Les recettes inscrites dans le tableau ci-dessus peuvent être légèrement différentes de celles inscrites dans le Compte Administratif (sauf pour la TEOM) en raison de règles de rattachement différentes entre la comptabilité publique et la méthode comptacout mise en œuvre pour l'analyse fine des dépenses relatives aux déchets ménagers et assimilés.

L'augmentation observée de la TEOM entre 2021 et 2022 est à relier à l'augmentation du taux de celle-ci qui est passé de 8,45 % à 10,45 %, l'augmentation entre 2022 et 2023 est liée à l'augmentation des bases nationales.

17 Perspectives 2024

Centre de tri mutualisé

Le centre de tri mutualisé de la SPL est entré en service en 2023. Cet équipement exploité par Paprec, pour le compte de la SPL TRIINC, a fait l'objet de différents réglages qui vont lui permettre en 2024, d'atteindre les performances attendues.

Programme Local de Prévention des Déchets

L'année 2024 sera centrée sur le déploiement du compostage domestique auprès de tous les habitants volontaires et disposant d'un jardin. Des réunions publiques seront réalisées dans toutes les communes suivies de sessions de sensibilisation à destination des habitants à l'issue desquelles un composteur leur sera mis à disposition.

Une évolution de la gouvernance du PLPD dans la composition du comité de Pilotage par une association plus large de partenaires locaux (associations, établissements publics, ..) sera également recherchée.

Déchèteries

L'année 2024 donnera lieu :

- au suivi des premiers résultats suite à la mise en place de trois nouvelles filières de REP
- à une étude pour définir les travaux à réaliser dans trois des déchèteries en raison de leur changement de statut au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et dans deux autres pour améliorer les conditions de fonctionnement

Biodéchets

Le scénario retenu est le suivant : le déploiement du compostage domestique pour tous les habitants disposant d'un jardin le souhaitant et la mise en place d'une collecte en points de regroupement pour les autres.

L'année 2024 sera consacrée d'une part à la mise à disposition des composteurs domestiques et d'autre part à un travail avec les communes, les établissements produisant des déchets alimentaires en quantité (écoles, collèges, lycées, restaurants, ...), les bailleurs sociaux pour définir les lieux d'implantation des abribacs et bacs.

L'objectif est que l'ensemble des usagers dispose d'une solution pour gérer séparément ses déchets alimentaires pour le 31 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la collecte des déchets alimentaire débutera et sera accompagnée d'une baisse de fréquence de collecte des OMr et de la Collecte sélective.

Pré collecte - Collecte

Afin de préparer la baisse de fréquence de la collecte des recyclables, tous les habitants disposant d'un bac jaune seront enquêtés par la société SULO afin d'évaluer avec eux la nécessité de les doter d'un bac jaune plus grand. Pour ceux le nécessitant, l'entreprise procédera ensuite à un échange de bacs.

Pour le bac vert, les dispositions prises en matière de gestion séparée des déchets alimentaires et l'amplification du geste de tri devraient permettre aux habitants de pouvoir stocker leurs OMr pendant deux semaines sans que cela ne nécessite un bac plus grand.

Liste des sigles

CSDND : centre de stockage des déchets non dangereux

CTVD :

DDS : déchets diffus spécifiques

DEEE : déchets d'équipement électrique et électronique

DEM : déchets d'emballages ménagers

DMA : déchets ménagers et assimilés

DO : déchets occasionnels

ETP : équivalent temps plein

ICPE : installation classée pour l'environnement

OMA : ordures ménagères et assimilés

OMR : Ordures ménagères résiduelles

PAV : point d'apport volontaire

PLPD : programme local de prévention des déchets

RPQS : rapport public sur la qualité du service

SPL : Société Publique locale

TGAP : taxe générale sur les activités polluantes

TLC : textiles, linges, chaussures

UIOM : Unité d'Incinération des Ordures Ménagères

